



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

Cercle des nageurs de Marseille
(Département des Bouches-du-Rhône)

Exercices 2015 à 2020

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 19 juillet 2022.

TABLE DES MATIÈRES

1	PRESENTATION DU CERCLE DES NAGEURS DE MARSEILLE	8
1.1	La singularité d'un club qui possède ses propres installations	8
1.2	Le palmarès du club est particulièrement étoffé	10
1.3	Le projet sportif du club gagnerait à être formalisé et précisé.....	11
2	L'ACTIVITE DU CLUB	12
2.1	Un club de sports de haut niveau amateur	13
2.1.1	La natation et le water-polo sont des sports amateurs	13
2.1.2	Le sport de haut niveau, la vocation première du CNM.....	15
2.2	Une école de natation et de waterpolo	17
2.3	L'accueil d'enfants scolarisés	19
2.3.1	Une absence de convention pour l'accueil des enfants scolarisés	19
2.3.2	Une activité ouverte à un large public mais couvrant peu d'heures	19
2.4	Un espace de loisir pour un public aisé	20
3	LA GOUVERNANCE	21
3.1	Les membres de l'association	22
3.1.1	Le suivi des membres est perfectible.....	22
3.1.2	La fédération a fixé un objectif de 100 % de licenciés dans les clubs affiliés.....	22
3.1.3	Le club impose désormais la prise d'une licence à tous ses membres.....	23
3.2	Les règles de gouvernance sont régies par le code du sport	23
3.3	L'assemblée générale.....	24
3.3.1	Les membres se réunissent annuellement en assemblée générale	24
3.3.2	Seuls les membres sociétaires ont le droit de vote.....	25
3.4	Le conseil d'administration.....	26
3.4.1	Le président du conseil d'administration.....	27
3.4.2	Le comité directeur	27
3.4.3	Les commissions permanentes.....	28
4	L'INFORMATION COMPTABLE ET LA SITUATION FINANCIERE	29
4.1	La situation financière du club.....	29
4.1.1	Le compte de résultat.....	29
4.1.2	La structure du bilan	36
4.2	Les filiales	41
4.2.1	La SARL « Le Restaurant du Cercle »	41
5	SUR LE CLUB EN 2020	47
5.1	L'organisation et le fonctionnement du club durant la crise sanitaire	47
5.1.1	Les rapports avec les membres	47
5.1.2	Les liens avec le personnel	48
5.1.3	Les rapports avec les athlètes.....	48
5.2	La crise sanitaire n'a pas eu de conséquences négatives sur les finances du club.....	48

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a inscrit à son programme 2021 le contrôle du Cercle des nageurs de Marseille dans le cadre d'une enquête régionale sur les associations sportives.

Le club affiche de longue date des résultats sportifs de niveaux national et international en natation et waterpolo. Il forme également chaque année environ 180 jeunes en initiation et 80 jeunes à la compétition en natation et waterpolo et accueille également plus de 300 élèves par an provenant de 24 écoles marseillaises. En sus de ces formations, le club constitue un espace de loisir et propose différentes activités (espace de musculation, aquagym, restauration, accueil d'évènements).

La gouvernance du club est organisée mais gagnerait à être clarifiée sur les missions respectives de chaque organe, en conformité avec ses statuts et son règlement intérieur. Les membres sportifs et anciens sportifs qui versent une cotisation annuelle pourraient se voir donner le droit de vote à l'assemblée générale.

Le CNM dispose en 2020 de cinq nageurs et quatorze poloïstes relevant d'un statut de sportif de haut-niveau. Il se distingue d'autres associations en disposant de ses propres installations et en proposant à ces sportifs et leurs entraîneurs des contrats de travail à durée déterminée.

L'association reçoit des fonds publics (0,5 M€ en moyenne par an) de la part de la région, du département et de la ville de Marseille (jusqu'en 2019) contribuant principalement à son fonctionnement général. La tenue d'une comptabilité analytique permettrait de gagner en transparence sur l'utilisation de ces fonds.

La principale source de financement du club repose sur les cotisations de ses membres. Les 3 224 membres du club en 2020 prennent ainsi à leur charge, conformément au projet associatif, à hauteur d'un tiers de leur contribution, les dépenses liées au sport de haut niveau, à l'école d'initiation au sport et à la compétition en natation et waterpolo ainsi qu'à l'accueil de scolaires.

Le CNM cherche à attirer davantage de financements privés par l'intermédiaire d'une augmentation du nombre de ses partenariats avec des entreprises et par le développement de son fonds de dotation qui lui verse des subventions, afin notamment d'être moins dépendant des subventions publiques.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Etablir une comptabilité analytique ou recourir à un compte d'emploi des subventions publiques afin de garantir l'affectation des ressources publiques à des missions d'intérêt général.

Recommandation n° 2 : Encadrer les enseignements de natation dispensés par les maîtres-nageurs sauveteurs dans le respect des dispositions du code du travail.

Recommandation n° 3 : Reconnaître un droit de vote à l'assemblée générale aux membres acquittant une cotisation.

Recommandation n° 4 : S'assurer que les actions d'intérêt général financées par le fonds ne soient pas destinées qu'à un cercle restreint de bénéficiaires.

INTRODUCTION

La natation est l'un des sports les plus pratiqués en France, la fédération française de natation estimant le nombre de nageurs loisirs à 12,7 M. Il y a 316 000 nageurs licenciés au niveau national, ils représentent environ 40 % des membres des clubs de natation.

Le Cercle des nageurs de Marseille (CNM) est une association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901. Ce club de natation a été fondé il y a tout juste 100 ans, en 1921. Il est situé à l'extrémité du boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

Le club détient trois bassins dont deux de 25 m, l'un couvert, l'autre découvert à l'eau de mer, et le bassin olympique de 50 m couvert de Marseille.

Ce club officie dans deux disciplines que sont la natation et le water-polo. En natation, il a fait sa renommée par l'accueil de grands noms de la natation française comme Laure Manaudou à partir de 2004. Certains sont toujours licenciés comme Frédéric Bousquet, Camille Lacourt. En matière de waterpolo, son équipe première a remporté à 38 reprises le championnat de France élite, dont une dernière victoire en 2021, et à 10 reprises la coupe de France. En 2019, le club a gagné le LEN Euro Cup et est devenu le premier club français à remporter un tournoi européen.

Lors des Jeux olympiques de Rio, le club, avec ses 19 sélectionnés, a été le pourvoyeur du plus grand nombre d'athlètes émanant d'une seule structure au bénéfice de l'équipe de France. Le club compte 9 nageurs sélectionnés pour les Jeux olympiques de Tokyo.

Le CNM est présidé par M. Paul Leccia depuis 1990. Il dispose d'un budget moyen de 5,7 millions d'euros, dont 540 k€ proviennent de subventions publiques versées par les collectivités locales et l'Etat.

La chambre a inscrit à son programme de travail 2021 l'examen des comptes et de la gestion de l'association du Cercle des nageurs de Marseille, dans le cadre de l'enquête régionale sur le financement des associations sportives.

Conformément aux dispositions de l'article R. 243-2 du code de justice financière, le procureur financier a, par avis n° 2021-0018 du 16 juillet 2021, reconnu la compétence de la chambre pour contrôler les comptes et la gestion de cette association, sur le fondement de l'article L. 211-8 du même code, pour ce qui concerne la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Par lettre du 1^{er} septembre 2021, la chambre a informé le président de l'association de l'ouverture du contrôle portant sur la période 2015-2019 et de la composition de l'équipe de contrôle. Le directeur général en a accusé réception par courriel du 3 septembre 2021.

Le procureur financier a, par avis n° 2021-0035 du 13 décembre 2021, admis la compétence de la chambre pour étendre ce contrôle à l'exercice 2020 ce qui a été notifié à l'ordonnateur par courrier du 28 décembre 2021.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 13 septembre 2021 en présence de M. Paul Leccia, président, de M. Jean Castelli, secrétaire général, et de M. Frédéric Audon, directeur général de l'association. L'entretien de fin de contrôle a été réalisé le 2 mars 2022 avec les mêmes personnes.

La chambre a délibéré ses observations provisoires le 30 mars 2022 et les a adressées à M. Paul Leccia par lettre datée du 8 avril 2022, dont l'intéressé a accusé réception le 12 avril 2022.

Par lettre non datée, transmise par courriel le 25 mai 2022 par le directeur général puis reçue par voie postale le 30 mai 2022, le président du CNM a adressé sa réponse écrite aux observations provisoires. L'association a complété sa réponse par mail du 10 juin 2022.

Aucune demande d'audition n'a été sollicitée auprès de la chambre régionale des comptes avant qu'elle n'arrête le 19 juillet 2022 les observations définitives ci-après.

1 PRESENTATION DU CERCLE DES NAGEURS DE MARSEILLE

1.1 La singularité d'un club qui possède ses propres installations ¹

Comme indiqué en introduction, le club a été créé il y a un siècle, en 1921, suivant de peu la création de la fédération française de natation (et de sauvetage) en 1920. Son emblème, initialement composé des trois lettres entrelacées de son nom, est rapidement complété par une mouette, cette inspiration lui étant venue du CN Barcelone avec lequel des liens s'étaient noués dès 1922. Cette même année, le club obtient du génie militaire la concession sans limitation de durée d'un terrain de 100 m² à la batterie du Pharo, au nord de la baie des Catalans. Il s'est depuis étendu sur toute la pointe dite du Portugal.

Photo n° 1 : Situation du CNM



Source : CRC.

À sa création, les entraînements et compétitions se déroulaient en eau libre. Le club n'ayant aucune installation sportive, son assemblée générale décide le 11 avril 1931 de construire un bassin d'été découvert de 25 mètres. Ce sont les membres qui préparent le terrain,

¹ La plupart des informations sont issues de l'ouvrage « *Il était une fois ... le Cercle des nageurs de Marseille* » de Patrick Fancello et Francine Rossi-Idoux (2005).

déblayant 3 000 m³ d'éboulis et de terre. La mise en eau du bassin intervient le 30 avril 1932 : il s'agit d'un bassin d'eau de mer, spécificité qui a perduré depuis.

Photo n° 2 : Bassin Alex Jany à l'eau de mer



Source : CRC.

La décision de construire un deuxième bassin, toujours de 25 mètres mais cette fois-ci couvert et chauffé, est prise en 1952. Son inauguration par Gaston Defferre intervient le 7 avril 1956.

Photo n° 3 : Bassin Jean Alezard



Source : CRC.

Seulement 3 ans plus tard, la construction d'un bassin de 50 mètres est décidée, car la fédération internationale a décidé en 1957 que les records ne pouvaient désormais être homologués que dans ce type de bassins. Le club house est quant à lui inauguré en 1961.

Photo n° 4 : Bassin olympique Pierre Garsau du CNM

Source : CRC.

Le bassin olympique à ciel ouvert est mis en eau le 13 juin 1966. Ce bassin sera par la suite couvert en décembre 1968, mais le toit en béton va donner des signes d'affaissement et va être intégralement déposé en 1994. Une solution temporaire de remplacement va être trouvée avec la pose d'une structure gonflable et démontable (ou « bulle »), mais celle-ci se révèle inadaptée aux conditions climatiques et en particulier au mistral. Cette bulle est définitivement abandonnée en 1999. Un nouveau toit « en dur » est construit entre 2001 et 2003. Les installations sportives sont depuis restées dans cette configuration.

Comme le souligne le rapport relatif à la fédération française de natation rendu en septembre 2014 par l'inspection générale de la jeunesse et des sports², parmi les très rares exemples de clubs de natation en charge d'administrer les équipements qu'ils utilisent, le CNM est le seul à posséder son propre établissement.

Néanmoins, une partie de ses installations ont été édifiées sur des parcelles appartenant à la ville de Marseille, que le club occupe en vertu d'un bail emphytéotique, ce qui pourrait conduire à l'issue du bail à la restitution du terrain concerné et des constructions.

L'association explique que la détention de ses propres installations a été longtemps un avantage au profit de ses sportifs qui pouvaient bénéficier de plus nombreux créneaux d'entraînement.

1.2 Le palmarès du club est particulièrement étoffé

S'agissant du water-polo, l'équipe Elite est, depuis de nombreuses années, un pôle de performance de premier plan en France. Ainsi, depuis son premier titre de champion de France

² Cahier 1, les installations, page 37.

en 1964-65, le CNM a remporté en tout 39 championnats³ dont le dernier lors de l'exercice 2021-2022, ce qui en fait le 2^{ème} club le plus titré après Tourcoing (46), et terminé 18 fois deuxième⁴. Depuis la saison 2004-2005, sur les 16 titres de champion de France attribués, le CNM en a remporté 12 et a été finaliste à trois reprises, ce qui toutes choses égales par ailleurs s'avère remarquable. Le club a aussi remporté la LEN⁵ Euro Cup lors de la saison 2018-2019, faisant du CNM le premier et, à ce jour, le seul club français à avoir gagné une compétition européenne. Il a enfin remporté 11 coupes de France⁶.

S'agissant de la natation, bien que son classement ait fluctué selon les saisons, le club s'est hissé plusieurs années à la deuxième place du classement général⁷ (dit « classement national des courses », CNC) établi par la fédération au niveau national. Le CNM a la particularité d'avoir un nombre de compétiteurs très faible au regard des autres clubs obtenant des rangs de classement comparables. A titre d'exemple pour la saison 2020-2021, le CNM se classe 2^{ème} en ayant seulement 73 compétiteurs tandis que le premier du classement, le Dauphins Toulouse OEC en comptait 141 et le troisième, l'Olympic Nice Natation, en comptait 117. Il peut donc être constaté que le ratio points / nageur du CNM est particulièrement élevé.

Le club a été 12 fois champion de France interclubs masculin⁸ et trois fois champion de France interclubs féminin (1970, 1971, 1973). Il se distingue surtout depuis le milieu des années 2010 par les résultats de ses nageurs présents en équipe de France tels que Frédéric Bousquet, Fabien Gilot, Camille Lacourt, Gregory Mallet, William Meynard et plus récemment Florent Manaudou et Mehdy Metella, pour s'en tenir aux médaillés olympiques. Auparavant, le club n'avait eu que deux autres médaillés olympiques : Alex Jany (détenteurs de sept records du monde) dans les années 40 et 50 et Alain Mosconi (trois records du monde) dans les années 60.

1.3 Le projet sportif du club gagnerait à être formalisé et précisé

Les objectifs du club dans les deux disciplines sont résumés dans un document réalisé en 2021 à la suite de la demande de la chambre :

- Concernant le water-polo, le club a l'objectif de concourir chaque saison pour remporter le titre national « Elite » et d'être considéré comme « *la meilleure école de formation française voire européenne* » ;
- Concernant la natation, le club a conçu, à l'arrivée de l'entraîneur Romain Barnier en 2004, une politique en deux temps, consistant tout d'abord à bâtir rapidement une équipe élite compétitive, puis à attirer ensuite un maximum de jeunes nageurs grâce à la médiatisation de l'équipe Elite, afin de les former et de conserver une équipe compétitive.

³ En 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1996, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2015, 2016, 2017, 2021 et 2022.

⁴ En 1961, 1964, 1972, 1992, 1993, 1994, 1995, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2012, 2014 et 2019.

⁵ Pour Ligue européenne de natation.

⁶ En 1991, 1996, 1997, 1998, 1999, 2007, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

⁷ Source : site Extranet de la Fédération française de natation.

⁸ En 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1978, 1981, 1983, 2008, et en 2009.

Le projet associatif gagnerait d'une part à être formalisé et soumis à l'approbation du conseil d'administration du club. Il pourrait, d'autre part, afficher des objectifs précis et chiffrés en fonction des échéances sportives à venir. Ces éléments ont été transmis sur demande de la chambre. Ils intègrent un volet formation qui était inexistant dans le projet initialement transmis. Ils mériteraient d'être insérés au projet sportif. C'est à l'aune de ces objectifs que les résultats du club peuvent être évalués. Le projet proposé ne permet pas d'avoir une vision à moyen terme de son développement sur le plan sportif, éducatif, social et économique.

En outre, ce projet ne dit rien des autres activités du club ni de la pratique des deux disciplines hors compétition. La part de l'activité dédiée à l'élite n'est pourtant pas prépondérante dans le club tant au regard du nombre de membres que de l'utilisation qui est faite des installations sportives (14 % du temps d'occupation des bassins olympique et Jean Alezard⁹).

La chambre incite fortement le club à formaliser son projet associatif avec des objectifs précis.

2 L'ACTIVITE DU CLUB

L'activité du club se répartit entre le sport de haut niveau, composé de l'élite de natation et de water-polo, l'école de formation de natation et de water-polo, un accueil de groupes scolaires et une offre de loisir pour les membres, en plus de quelques autres activités telles que les programmes dédiés aux anciens sportifs, l'aquagym et autres cours collectifs. Le CNM poursuit par certaines de ces activités trois missions d'intérêt général :

1° L'initiation au sport que ce soit par l'accueil de scolaires ou l'école d'initiation au sport pour notamment apprendre aux jeunes à nager ;

2° Le développement de la pratique en compétition afin notamment de faire émerger des sportifs de haut niveau ;

3° L'entraînement de sportifs de haut niveau contribuant au rayonnement international du sport français.

Le club propose enfin à ses membres différents services comme une boutique ou l'accès à une salle de sport, ainsi qu'un bar restaurant, qu'il ne gère pas lui-même.

Si le bassin extérieur à l'eau de mer est laissé à la libre utilisation des membres, l'occupation des bassins Pierre Garsau¹⁰ et Jean Alezard¹¹ se répartit entre les activités telle que suit.

⁹ Cf. 2. L'activité du club.

¹⁰ Ce bassin de 50 mètres comporte huit lignes. Il est ouvert de 8h30 à 19h du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 le samedi et de 9h à 17h30 le dimanche avec une fermeture méridienne de 13h à 15h30.

¹¹ Ce bassin de 25 mètres offre six lignes de 7h à 21h les lundis, mercredis et jeudis et de 7h à 19h les mardis, jeudis, vendredi et dimanches.

Tableau n° 1 : Répartition de l'occupation des bassins par activité

<i>Occupation Bassins</i>	Nombre d'heures totales	Part d'occupation
<i>Natation Formation</i>	128	10 %
<i>WP Formation</i>	72	5 %
<i>Elite Natation</i>	102	8 %
<i>Elite Water-Polo</i>	85	6 %
<i>Membres - libre</i>	895	68 %
<i>Autres (Aquagym, Scolaires, Maitres)</i>	30	2 %
Total	1 312	100 %

Source : CNM.

Toutes ces activités sont surveillées par des maîtres-nageurs sauveteurs qui étaient au nombre de cinq en 2020.

L'absence de comptabilité analytique ne permet pas de connaître l'équilibre financier de chacune des activités et notamment de distinguer les activités d'intérêt général, pouvant être financées par des fonds publics (*cf. 5.1.1.3. Les subventions publiques*), des activités privées de loisir. Actuellement, rien ne garantit que les ressources publiques soient utilisées pour les missions de service public du club. Cette présentation pourrait être très utile pour présenter une information transparente au conseil d'administration et l'éclairer dans ses décisions de gestion. C'est également un outil d'analyse et d'explication des résultats pouvant fournir un regard objectif sur la fixation des tarifs.

Recommandation n° 1 : Etablir une comptabilité analytique ou recourir à un compte d'emploi des subventions publiques afin de garantir l'affectation des ressources publiques à des missions d'intérêt général.

La chambre a travaillé avec le CNM pour parvenir à une estimation chiffrée de chaque activité. Les présentations qui suivent constituent une appréciation indicative de la situation financière de chaque activité.

2.1 Un club de sports de haut niveau amateur

2.1.1 La natation et le water-polo sont des sports amateurs

Le CNM avait parmi ses membres en 2020, pour ce qui concerne la natation, cinq nageurs « élite », 14 nageurs « espoirs », deux « relève », huit « senior » et sept « collectifs nationaux ».

2.1.1.1 Le club n'est pas soumis à l'obligation de créer une société sportive

Le code du sport, dans son article L. 122-1, fait obligation aux associations sportives affiliées à une fédération sportive, ce qui est le cas du CNM auprès de la fédération française

de natation, lorsqu'elles « *participe(nt) habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes* », de créer une société sportive.

Cette obligation est soumise à une condition, consistant au dépassement de l'un des seuils suivants : 120 k€ de recettes de manifestations sportives ou 800 k€ de rémunérations des sportifs qu'elles emploient.

S'agissant de la première condition, le CNM ne perçoit aucune recette de billetterie. Les compétitions ne génèrent aucune recette : elles sont gratuites pour les quelques spectateurs qui y assistent, les matches de water-polo étant tout particulièrement marqués par des affluences confidentielles. Bien que les « packs » auxquels souscrivent les entreprises partenaires prévoient l'attribution de places pour ces matchs, il apparaît difficile de considérer que ces places génèrent directement des recettes.

S'agissant de la seconde condition, qui s'entend des salaires bruts, il peut être noté que la rémunération des sportifs n'est pas individualisée dans les comptes du club. De ce fait, il apparaît difficile d'appliquer en l'état la réglementation puisque l'article R. 122-1, 2^{ème} alinéa, du code du sport précise bien que « *sont prises en compte, pour déterminer si ces montants sont atteints, les moyennes des recettes perçues et des rémunérations versées au cours des trois derniers exercices connus, telles que ces recettes et ces rémunérations résultent des documents comptables de l'association sportive* ».

Tableau n° 2 : Masse salariale brute par fonctions

<i>En €</i>	2018	2019	2020	Moyenne 2018-20
<i>Sportifs - Natation</i>	55 741	64 025	25 684	48 483
<i>Sportifs - Water-polo</i>	221 473	134 776	223 312	193 187
<i>Sous-total sportifs</i>	277 214	198 801	248 996	241 670
<i>Staff - Natation</i>	195 628	157 919	78 100	143 882
<i>Staff - Water-polo</i>	205 873	210 887	109 925	175 562
<i>Sous-total secteur sport</i>	678 715	567 607	437 021	561 114
<i>Personnels Administratifs</i>	710 026	720 916	536 111	655 684
<i>TOTAL CNM</i>	1 388 741	1 288 523	973 132	1 216 799

Source : CNM

Ce pointage opéré par le CNM à la demande de la chambre montre que le montant annuel moyen des salaires bruts versés en 2018-2020 atteignait 1,2 M€, mais la rémunération du sport de haut niveau (sportifs et staff technique) ne représentait dans ce total que 561 k€ dont 242 k€ pour les seuls sportifs, contre 656 k€ pour le personnel administratif et technique.

Le CNM n'a donc pas atteint le seuil de 800 k€ pour la rémunération de ses sportifs et n'était donc pas, à la fin 2020, soumis à l'obligation de créer une société sportive.

2.1.1.2 Le statut des sportifs

L'article L. 222-2 du code du sport, définit un sportif professionnel salarié « comme toute personne ayant pour activité rémunérée l'exercice d'une activité sportive dans un lien de subordination juridique avec une association sportive ou une société mentionnée aux articles

L. 122-2 et L. 122-12 ». Les contrats de travail établis avec les athlètes du Cercle se fondent sur les articles L. 1242-2 et D. 1242-1 du code de travail, qui prévoient la possibilité d'emplois à caractère saisonnier pour le sport professionnel, ainsi que sur le paragraphe 12.3.2.1 de la convention collective nationale du sport. Cette convention indique que les dispositions de son chapitre XII relatif au sport professionnel « ne s'appliquent qu'aux entreprises (sociétés ou associations) ayant pour objet la participation à des compétitions et courses sportives, et qui emploient des salariés pour exercer, à titre exclusif ou principal, leur activité en vue de ces compétitions ». Les athlètes rémunérés par le club conformément à leur contrat de travail sont donc des sportifs professionnels salariés.

Les collectivités publiques ne peuvent subventionner le sport professionnel, non explicitement défini comme une activité d'intérêt général, que dans certaines conditions limitatives¹². Ne sont considérées de manière certaine comme relevant du sport professionnel, que les activités exercées par une société sportive. En revanche lorsqu'un sportif, même rémunéré, évolue dans un club amateur, son statut n'a pas de conséquence sur celui de la pratique sportive qui demeure amateur. C'est pourquoi le club peut recevoir des subventions publiques en soutien au sport élite, dans la mesure où cela participe à la mission de service public d'« organisation du sport de haut niveau français », grand axe de la politique nationale du sport définie par le ministère des sports.

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France doit apporter une plus grande clarté dans ce dispositif. Ce texte prévoit en effet à son article 7 que « le développement du sport pour tous et le soutien aux athlètes de haut niveau et aux équipes de France (...) sont d'intérêt général ». Ces dispositions sont intégrées au code du sport, à l'article L. 100-1.

2.1.2 Le sport de haut niveau, la vocation première du CNM

Le club a été construit avant tout sur un projet sportif d'abord de natation puis de water-polo. En 2020, le club dispose de cinq nageurs et 14 poloïstes Elite.

La part d'occupation des bassins par les équipes élités apparaît relativement restreinte (14 % au total des deux disciplines) étant donné le temps nécessaire pour les entraînements en dehors de l'eau.

Exemple du déroulement d'une journée d'entraînement

Un sportif dont l'entraînement débute à 8h du matin, arrive en général au club à 7h15. Il se change et démarre son échauffement sur le bord du bassin à 7h30. Les exercices dans l'eau se déroulent de 8h à 10h. Après cela, il s'étire une demi-heure et peut aller ensuite faire des soins en salle de récupération (bains chaud et froid, sauna, massage) pendant 45 minutes. Il s'ensuit un temps de douche et de change. Les athlètes sont libérés aux alentours de 11h30.

Ils reviennent ensuite vers 15h30, se changent à nouveau et démarrent une séance de musculation à 15h45 jusqu'à 16h55. Ils enchaînent alors avec leur entraînement dans l'eau de

¹² Ces conditions sont définies à l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives et dans la limite de 2,3 M€ par saison sportive.

17h à 19h, s'étirent à nouveau 30 minutes ou se dirigent vers la salle de récupération. Ils quittent le club vers 20h.

Au final, ils passent près de 9 heures au club sur une plage horaire d'ouverture de 14h15 (6h45 - 21h).

Néanmoins, cette activité, conformément aux statuts du club, représente la principale charge financière du Cercle.

Tableau n° 3 : Estimation des charges dédiées au sport de haut niveau¹³

<i>En €</i>	2020
<i>Salaires (dédiés au haut niveau)</i>	437 021
<i>Charges sur les salaires (dédiés au haut niveau)</i>	48 338
<i>Part salaires administratifs</i>	132 052
<i>Part charges salaires administratifs</i>	61 114
<i>Locations appartements et charges locatives</i>	414 206
<i>Frais de gestion du Pôle France</i>	19 642
<i>Déplacements de natation</i>	9 218
<i>Réceptions de natation</i>	876
<i>Déplacements de water-polo</i>	123 008
<i>Réceptions de water-polo/arbitres</i>	4 344
<i>Avantage en nature logement</i>	36 099
<i>Taxes (salaires et formation)</i>	30 250
<i>Fluides et services¹⁴</i>	118 930
Total	1 435 098

Source : CNM.

Les dépenses de personnel liées à cette activité sont importantes notamment en raison d'un taux d'encadrement élevé dans ce domaine avec treize agents d'encadrement (entraîneurs, préparateurs physiques, conseillers techniques, éducateurs) hors prestations de médecine, kinésithérapie et ostéopathie, pour 19 sportifs (5 nageurs et 14 poloïstes).

S'agissant des recettes, peu sont issues du sport de haut niveau. Les ressources issues des différents partenariats (346 k€ en 2020) sont majoritairement suscitées par les résultats en compétition de haut niveau sans qu'il ne soit possible d'en établir le lien direct. Par ailleurs, les subventions publiques finançaient principalement, de manière claire en début de période, les stages des sportifs de haut niveau mais leur transformation en subvention de fonctionnement

¹³ Le tableau suivant présente une estimation globale des charges liées au sport de haut niveau en 2020 selon un système de proratisation en fonction du temps d'occupation des installations. L'ensemble des frais de déplacement y sont affectés sachant que certains déplacements peuvent de manière minoritaire être pris en charge pour les stages des jeunes. L'année 2020 ayant également été fortement touchée par la crise sanitaire le total de ces frais de déplacement atteint 132 k€ contre une moyenne annuelle de 370 k€ (*cf. infra* 5.1.1. Le compte de résultat).

¹⁴ Au prorata du taux d'occupation soit 14 % du total.

général et l'absence de comptabilité analytique ne permettent plus de l'affirmer. Cela représente potentiellement une recette de 0,5 M€.

2.2 Une école de natation et de waterpolo

Le CNM constitue une école de formation à la fois en tant qu'école d'initiation au sport (EIS) et de formation spécialisée de natation et de water-polo.

L'école d'initiation au sport s'adresse aux enfants de 5 à 10 ans et se focalise sur l'apprentissage de la pratique des sports proposés. Cette formation concerne 146 enfants pour un total de 896 heures de formation en 2020, en nette diminution depuis 2015 (- 23 %).

La formation de natation (67 élèves concernés en 2020 pour 6 300 heures annuelles, - 11 % par rapport à 2015) et de water-polo (104 élèves concernés pour 5 040 heures annuelles, + 28 % par rapport à 2015) comprend la pratique de compétition pour les jeunes de 10 à 17 ans.

Ces enseignements donnent lieu à la validation de niveaux de natation (sauv'nage, pass'sports de l'eau et pass'compétition).

Tableau n° 4 : Evolution des effectifs de formation à la natation et au waterpolo en nombre d'élèves

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne
<i>EIS</i>	189	187	179	160	163	146	171
<i>Natation</i>	75	67	108	63	63	67	74
<i>WP</i>	81	93	86	96	71	104	89
Totaux	345	347	373	319	297	317	333

Source : CNM.

Cette activité de formation est financée par une cotisation annuelle par enfant de 520 € s'agissant de l'école d'initiation au sport et de 540 € pour les formations spécialisées en natation et water-polo. Ce forfait correspond environ à 10 € de l'heure¹⁵. Ce tarif est comparable à celui pratiqué dans les piscines municipales de Marseille¹⁶, mais uniquement pour les moins de 6 ans, les plus de 6 ans payant plus cher (13 € l'heure)¹⁷.

¹⁵ 36 semaines × 2 séances × 0,75 (la séance fait ¾ d'heure) = 54 heures par an pour 520 € ou 540 €, soit 9,62 € ou 10 € de l'heure.

¹⁶ 50 € les 10 leçons d'½ heure, soit 5 € la demi-heure ou 10 € de l'heure.

¹⁷ Ces derniers doivent en effet s'acquitter du droit d'entrée de 1,5 €, ce qui revient donc à 6,5 € la ½ heure ou 13 € de l'heure.

Tableau n° 5 : Estimation de la situation financière de l'activité de formation

	EIS	Natation	WP
Public	146	67	104
<i>Éducateurs</i>	4	5	4
<i>Nb heures</i>	896	6 300	5 040
<i>Salaires nets</i>	9 614 €	67 599 €	53 626 €
<i>Charges</i>	8 987 €	63 189 €	38 354 €
<i>Taxes</i>	1 000 €	7 030 €	5 577 €
<i>Matériels</i>	2 500 €	- €	1 000 €
<i>Fluides et Services</i>	3 327 €	23 393 €	18 715 €
<i>Location</i>	26 880 €	75 600 €	75 600 €
Total coûts	52 308 €	236 812 €	192 872 €
<i>Tarifs unitaires</i>	520 €	540 €	540 €
Total recettes¹⁸	73 920 €	36 180 €	56 160 €
Situation nette	23 612 €	- 200 632 €	- 136 712 €

Source : CRC à partir des données transmises par le CNM.

Il n'existe pas de formation particulière dédiée aux adultes, hormis les créneaux réservés aux maîtres¹⁹. Lors d'un entretien du 23 février 2022, le club a expliqué que des cours particuliers peuvent être dispensés aux adultes par des maîtres-nageurs sauveteurs, en dehors de leurs heures de surveillance des bassins, de manière ponctuelle et à titre gratuit. Il n'ignore pas cependant que certaines leçons sont assurées à titre onéreux, selon des conditions fixées directement entre les maîtres-nageurs sauveteurs et les personnes concernées, mais ne peut fournir aucune estimation du volume horaire que représentent ces formations. De telles prestations pourraient être assimilées à du travail dissimulé puisque les contrats des intéressés ne mentionnent pas cette possibilité. Si le club parvenait à intégrer ces activités dans le cadre légal, il pourrait prévoir un système unique d'inscription avec la possibilité d'être rétribué pour l'utilisation de ses installations, à l'instar du dispositif prévu dans les piscines municipales de Marseille.

En réponse aux observations provisoires, le CNM indique vouloir tenir une réunion pour rappeler aux maîtres-nageurs sauveteurs concernés de se conformer à la réglementation en vigueur concernant le régime des travailleurs non-salariés (TNS).

Recommandation n° 2 : Encadrer les enseignements de natation dispensés par les maîtres-nageurs sauveteurs dans le respect des dispositions du code du travail.

¹⁸ Recettes= tarif unitaire × public.

¹⁹ Il s'agit des nageurs de plus de 25 ans pratiquant la compétition en dehors du haut niveau.

2.3 L'accueil d'enfants scolarisés

2.3.1 Une absence de convention pour l'accueil des enfants scolarisés

Le CNM reçoit depuis 2003 des enfants scolarisés en mettant à disposition gratuitement des maîtres-nageurs et le matériel d'apprentissage nécessaire. Le club n'intervient pas dans le choix des classes accueillies qui est déterminé par la ville de Marseille en accord avec la direction académique.

Une convention du 16 février 2009 avec la ville de Marseille prévoyait ainsi l'accueil, à titre gratuit, des enfants scolarisés quatre demi-journées par semaine dans le cadre de l'apprentissage de la natation organisé par la ville. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans et est donc devenue caduque en 2014. Selon la direction académique, un nouveau contrat aurait été signé en 2013 pour trois ans ayant cessé ses effets en 2016. L'association indique néanmoins avoir maintenu ce dispositif depuis lors et ainsi accueillir chaque saison 300 élèves venant de 24 écoles.

L'association a ensuite fourni une convention signée le 27 septembre 2021 avec l'inspection de l'éducation nationale de Marseille Saint-Charles en vue de permettre à la demande du directeur d'école « *l'intervention de personnel extérieur pour aider des enseignants des écoles à mettre en œuvre certains de leurs projets d'éducation physique et sportive* ». Il s'agit d'une mise à disposition, pour une durée d'un an, à titre gratuit du personnel de surveillance et d'enseignement.

L'accueil des enfants s'est donc organisé sur la période de contrôle entre 2015 et 2020 en dehors de tout cadre juridique et contrairement à l'article 11.2 du règlement intérieur du club qui prévoit que « *Ces autorisations font l'objet systématique de signatures de conventions* ». L'association dispose cependant d'une assurance couvrant l'ensemble des publics utilisant ses installations²⁰ de sorte que les élèves étaient tout de même couverts civilement.

L'association est invitée à veiller à l'actualisation de ses conventions pour l'accueil de scolaires.

2.3.2 Une activité ouverte à un large public mais couvrant peu d'heures

Le CNM a accueilli en 2020 près de 960 élèves issus d'écoles primaires, collèges et lycées pour un total de 512 heures. Cette activité représente un coût de 30 k€ sans aucune contrepartie en termes de recettes.

Tableau n° 6 : Situation financière de l'activité d'accueil scolaire

	Accueil scolaire
<i>Public</i>	960

²⁰ La chambre relève cependant que le Cercle n'a été en mesure que de fournir un contrat d'assurance peu détaillé s'appliquant sur la période 2018-2020 et un mail de l'assureur indiquant « qu'à compter de » 2022 toutes les personnes entrant dans l'enceinte du club sont couvertes.

	Accueil scolaire
<i>Éducateurs</i>	2
<i>Nb. heures</i>	512
<i>Salaires nets</i>	5 494 €
<i>Charges</i>	5 135 €
<i>Taxes</i>	571 €
<i>Matériels</i>	3 000 €
<i>Fluides et Services</i>	1 901 €
<i>Location</i>	15 360 €
Total	31 462 €
Recettes	0 €
Situation nette	- 31 462 €

Source : CRC à partir des données transmises par le CNM.

Il est à rappeler que le rapport de la chambre, publié en 2018, sur la gestion des équipements sportifs de Marseille relevait que « *la ville ne comptait plus que 13 piscines opérationnelles fin 2015 contre 22 en 2008, dont 12 fonctionnent toute l'année, la piscine de la Pointe Rouge, piscine d'extérieur, n'étant ouverte que pendant les mois de juillet et d'août. L'offre nautique s'établissait à environ 4,50 m² pour 1 000 habitants, avec de fortes disparités géographiques : 4,3 m² pour les quartiers Nord, 7,5 m² pour les quartiers Sud et plus de 8 m² pour les quartiers Centre et Est. En période estivale, cinq piscines seulement (dont quatre gérées en régie), restent ouvertes au public. A titre de comparaison, l'offre nautique s'établit à 8 m² pour 1 000 habitants à Paris, 17 m² à Lyon et 11 m² à Nice* ».

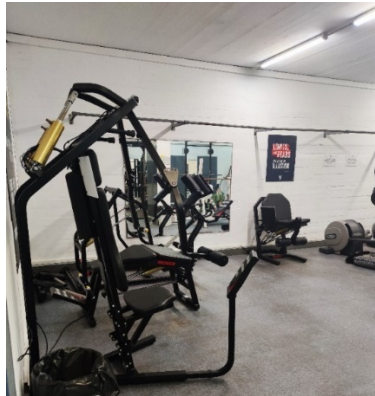
Il apparaît ainsi d'intérêt général de renforcer la coopération des acteurs publics et privés intervenant en matière d'apprentissage de la natation.

2.4 Un espace de loisir pour un public aisé

L'association affiche dans ses statuts que son objectif prioritaire est la pratique du sport de haut niveau, alimentée par les écoles de natation et de water-polo. Les membres sont ainsi solidaires dans la poursuite de cette mission, avant d'être bénéficiaires des installations offertes par le club pour leur propre activité sportive ou de détente.

Le Cercle propose ainsi des lignes d'eau pour la pratique de la natation à hauteur de 68 % de leurs disponibilités, le bassin extérieur à l'eau de mer, des cours d'aquagym et de yoga et Pilate dans la « salle de jeunes », ainsi que la mise à disposition d'un sauna, d'une salle de musculation, d'un terrain de beach-volley, de pétanque, de beach-soccer et d'une salle de foot indoor²¹. Les terrasses, solarium et espaces de vie sont aussi accessibles aux horaires d'ouverture du Cercle. Toutes les activités aquatiques font l'objet d'une surveillance par des maîtres-nageurs-sauveteurs. Les membres peuvent bénéficier d'une cabine à titre gratuit, leur allocation s'effectue normalement selon l'ordre d'arrivée dans le club, néanmoins aucun suivi n'est effectué hormis un inventaire périodique.

²¹ Chapitre 7 du règlement intérieur « les autres installations ».

Photo n° 5 : Salle de sport du CNM

Source : CRC.

Par extension de l'analyse des coûts opérés sur les autres activités, il est possible d'estimer le coût de l'activité dédiée aux membres à 3,3 M€²². Avec un total de 3 224 membres en 2020, cela représente un coût moyen par adhérent de 1 016 €.

La cotisation annuelle est de 1 550 € pour les adultes (*cf. infra - 4.2.1.2. Les cotisations assurent la majeure partie des recettes*). Elle comprend ainsi pour près des deux tiers les charges propres à l'utilisation des équipements par les membres et pour un tiers le support au projet associatif du club principalement en soutien du sport de haut niveau.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le club affirme que l'image d'un club fortuné ne correspond ni à la réalité historique ni à la sociologie actuelle du club. La chambre relève néanmoins qu'un coût d'adhésion à 2 000 € et une cotisation annuelle de 1 550 € ne permettent pas l'adhésion de membres issus de catégories sociales moins favorisées.

3 LA GOUVERNANCE

Les règles de fonctionnement de l'association sont fixées, d'une part, par les statuts qui dans leur version actuellement en vigueur ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 et, d'autre part, par le règlement intérieur prévu par les statuts.

D'une manière générale, la chambre relève que la rédaction des statuts est tellement large s'agissant des missions dévolues aux différents organes de gouvernance qu'il est difficile d'établir les responsabilités de chacun dans les décisions prises par le club. Ainsi, le conseil d'administration (art. 12.2) et le comité directeur (art. 13.2) disposent tous deux « *des pouvoirs les plus étendus* » pour administrer l'association, dans les limites des délégations qui leurs sont respectivement accordées par l'assemblée générale et par le conseil d'administration. Dans les faits, aucune délégation n'est intervenue. L'association gagnerait à réviser ses statuts afin

²² Total des charges d'exploitations (5 225 560 €) – charges du sport de haut niveau (1 435 098 €) – charges des formations (52 308 + 236 812 + 192 872 = 481 992 €) – charges pour la prise en charge de scolaires (31 462 €) = 3 277 008 €.

d'établir clairement la responsabilité de chaque organe dans la gouvernance. En réponse aux observations provisoires, le CNM a transmis le procès-verbal du comité directeur qui s'est tenu le 12 mai 2022 prévoyant la création d'une commission « évolution des statuts et du règlement intérieur du CNM » afin de tenir compte des préconisations de la chambre en révisant ses statuts et son règlement intérieur d'ici le 30 juin 2023.

3.1 Les membres de l'association

3.1.1 Le suivi des membres est perfectible

Le club ne connaît pas précisément son nombre de membres. En effet, les différentes sources ne permettent pas de retracer avec précision les membres pour une année donnée.

Ainsi, les tableaux de suivi des membres fournis par le club ne permettent pas d'en connaître le nombre. Il s'agit d'un suivi au fil de l'eau qui ne tient pas compte de la séparation des exercices. Les chiffres indiqués dans ce suivi, réalisé à la demande de la chambre, sont en discordance avec ceux qui sont fournis aux membres dans le rapport moral rendu annuellement par le président à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire. Ces rapports indiquent des fluctuations du nombre de membres qui ne correspondent pas d'une année à l'autre au solde des entrées et des sorties, comme cela ressort du tableau suivant. Le club a confié lors de plusieurs entretiens, ses difficultés de gestion liées à son outil actuel de suivi, s'agissant en particulier des congés et départs des membres. Afin d'améliorer le suivi de ses membres, il a indiqué souhaiter acquérir un logiciel de gestion plus performant.

Tableau n° 7 : Evolution du nombre de membres actifs

<i>Situation au 31/12/N</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
<i>Membres actifs</i>	3 516	3 582	3 567	3 515	3 404	3 224
<i>Entrées</i>	206	216	234	272	201	178
<i>Démissions</i>	334	375	249	208	294	253
<i>Décès</i>	23	16	14	5	18	18
<i>Solde net</i>	- 151	- 175	- 29	59	- 111	- 93

Source : rapports d'activité 2015-2019 et rapport moral 2020.

3.1.2 La fédération a fixé un objectif de 100 % de licenciés dans les clubs affiliés

La fédération française de natation a réformé son système de licences dans le but d'atteindre un objectif de 500 000 licenciés. Elle souhaite que tous les membres des clubs de natation souscrivent une licence auprès d'elle. Comme cela ressort de son site Internet, cette politique vise à « *permettre à la natation d'atteindre le rang qui doit être le sien au sein du sport français* ». Cela a bien entendu aussi pour but d'augmenter les ressources de ladite fédération afin de mieux répondre aux missions qui lui sont confiées.

De ce fait, tant les statuts (articles 21 et suivants) que le règlement intérieur (articles 19 et suivants) de la FFN prévoient l'obligation de prendre une licence pour chaque membre adhérent d'une association sportive affiliée, pratiquant les disciplines pour lesquelles la FFN a reçu délégation au titre des articles L. 131-14 et suivants du code du sport. Ainsi, la simple affiliation du CNM à la FFN (cf. article 4.2 de ses statuts), devrait conduire à proposer obligatoirement à tous ses membres une licence adaptée.

L'éventail des licences proposées par la fédération est particulièrement large afin de s'adapter aux différentes pratiques. La grille tarifaire prévoit, outre les licences associées aux différentes disciplines pour la compétition ou le loisir, un tarif spécifique pour les bébés nageurs, ou encore pour les nageurs en eau libre, lesquels par définition ne se rendent pas à la piscine.

3.1.3 Le club impose désormais la prise d'une licence à tous ses membres

Au niveau national, les clubs de natation répondent de manière disparate à l'obligation de licencier tous leurs membres.

Selon les chiffres de la fédération, le nombre de licenciés du CNM est très inférieur à celui des membres du club, ce qui n'est pas conforme aux objectifs fixés par la fédération. Cette situation a perduré jusqu'aux saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Tableau n° 8 : Les membres du CNM titulaires de la licences FFN

Saison	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21
Licenciés	556	530	491	700	2 892	2 882	337

Source : Extranet de la fédération française de natation

En accord avec la fédération, le club a choisi de licencier tous ses membres. Compte tenu du montant déjà élevé de la cotisation, cette extension du nombre de licenciés s'est faite sans augmentation de la participation des membres. Le coût de cette prise en charge intégrale de la licence par le club représente désormais pour lui un coût de l'ordre de 20 à 25 k€ par an. En raison de la crise sanitaire, le club n'a licencié que très peu de ses membres en 2020-2021 (337) et 2021-2022 (366), correspondant aux sportifs engagés dans des compétitions. L'évolution constatée précédemment reste donc à consolider.

3.2 Les règles de gouvernance sont régies par le code du sport

La gouvernance d'un club sportif doit répondre à des exigences fixées par le code du sport lorsque celui-ci est affilié à une fédération.

La fédération sportive est agréée par l'Etat pour participer à l'exécution d'une mission de service public consistant à promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, développer et organiser la pratique de ces activités, assurer la formation et le perfectionnement

de leurs cadres bénévoles, délivrer les licences et les titres fédéraux. L'obtention de l'agrément conditionne le versement des aides de l'Etat à chaque fédération et conduit à la reconnaissance d'utilité publique de la fédération.

L'article L. 131-8 du code du sport précise que pour bénéficier de cet agrément, la fédération doit disposer de statuts comportant certaines dispositions obligatoires et assurant la parité dans ses instances dirigeantes.

Ces obligations sont aussi applicables aux associations qui leurs sont affiliées lorsque celles-ci souhaitent être agréées et pouvoir ainsi accéder aux aides de l'Etat. L'article L. 121-4 du même code prévoit à cet effet que l'agrément est *« fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes »*.

Depuis 2021²³, les fédérations et clubs qui souhaitent être agréés doivent de plus souscrire à un « contrat d'engagement républicain ». L'absence d'un tel contrat à l'horizon 2024 entraînerait la perte de l'agrément détenu par le club.

S'agissant de la fédération française de natation, ses statuts prévoient dans leur article 3 que *« L'affiliation à la FFN est délivrée à toute association constituée pour la pratique de la discipline ou de l'un des disciplines comprises dans l'objet de la FFN dès lors qu'elle satisfait aux conditions mentionnées à l'article R. 121-3 du code du sport pris pour l'application de l'article L. 121-4 du code du sport relatif à l'agrément des groupements sportifs, et que l'organisation de cette association est compatible avec les présents Statuts et le Règlement Intérieur de la FFN »*. L'affiliation peut être notamment refusée *« pour tout motif tenant à l'incompatibilité de l'objet, de l'organisation ou du fonctionnement du groupement concerné au regard des statuts, du Règlement Intérieur ou des autres règlements de la FFN. »*

Les statuts du Cercle des nageurs doivent obligatoirement prévoir un certain nombre de règles d'organisation et de fonctionnement, notamment applicables à ses organes de gouvernance, qui sont de nature à lui permettre de conserver son agrément reconnaissant qu'elle participe à une mission de service public. Celles-ci sont énumérées à l'article R. 121-3 du code du sport. Comme cela sera développé ci-dessous, certaines de ces règles ne sont pas respectées.

3.3 L'assemblée générale

3.3.1 Les membres se réunissent annuellement en assemblée générale

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale des membres s'est bien réunie une fois par an sur la période de contrôle. Ces réunions apparaissent comme de simples formalités puisqu'elles s'effectuent dans une relative indifférence au vu du faible nombre de membres présents et de la faible proportion de votants, les résolutions étant toutes votées à l'unanimité. Les procès-verbaux ne rendent néanmoins pas compte des réponses apportées aux questions posées en séance par les membres. En réponse aux observations provisoires de la

²³ Cette obligation est issue de l'article 63 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui modifie plusieurs dispositions du code du sport dont les articles L. 121-4 et L. 131-8 précités.

chambre, le CNM s'est engagé, à l'avenir, à reproduire les questions posées par les membres et les réponses apportées.

Les membres disposent d'un nombre de voix qui évolue en fonction de leur ancienneté au club selon l'article 18 des statuts. Ainsi un membre présent depuis plus de dix ans dispose de deux voix, et depuis plus de 20 ans détient dix voix, ce qui favorise les membres avec la plus grande ancienneté. Selon la liste fournie par le club, pour 2 509 membres avec droit de vote en 2020, l'assemblée générale comprenait 9 030 voix délibératives. Les membres disposant de plus de dix voix atteignent, seuls, plus des deux tiers des voix délibératives (6 420). Cette proportion va croître à l'avenir compte tenu du nombre élevé de membres qui dépasseront les 20 ans d'ancienneté dans les années à venir puisqu'en 2020, 316 membres avaient entre 16 ans et 20 ans d'ancienneté. Cette situation permet au club d'obtenir le quorum, lui-même assez faible puisque fixé à un quart des voix délibératives (article 19.2 des statuts), avec un faible nombre de membres.

Tableau n° 9 : Les votes aux assemblées générales

<i>Exercice</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Voix délibératives</i>	8 633	8 741	8 914	9 123	9 129	9 030
<i>Quorum</i>	2 158	2 186	2 228	2 280	2 282	2 258
<i>Voix représentées</i>	3 083	2 847	2 941	2 922	2 818	2 436
<i>Voix présentes</i>	485	273	351	210	470	288
<i>Total voix exprimées</i>	3 568	3 120	3 292	3 132	3 288	2 724
<i>Bulletins nuls</i>					2	

Source : Procès-verbaux des assemblées générales.

3.3.2 Seuls les membres sociétaires ont le droit de vote

L'association comporte plusieurs catégories de membres comme cela ressort des statuts (articles 6 à 9) et du règlement intérieur (articles 2 à 4). Il s'agit des membres sportifs, anciens sportifs²⁴, sociétaires²⁵, et membres d'honneur, auxquels s'appliquent des règles communes mais aussi des règles propres à chaque catégorie. En particulier, seuls les membres sociétaires ont un droit de vote et sont éligibles à l'assemblée générale et seuls les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

²⁴ Il faut pour cela avoir été *a minima* champion de France dans sa discipline.

²⁵ Il s'agit des membres utilisant les installations dans un objectif de loisir.

Cette différenciation pose question au regard des dispositions du code du sport, relatives à la gouvernance des associations sportives. En effet, l'article R. 121-2 dudit code prévoit que pour obtenir un agrément, condition nécessaire pour être bénéficiaire des aides de l'Etat, « *une association sportive qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives doit être affiliée à une fédération sportive agréée* ».

Or, l'article R. 121-3 dispose ensuite que « *les associations mentionnées à l'article R. 121-2 ne peuvent obtenir l'agrément que si leurs statuts comportent (...) des dispositions relatives au fonctionnement démocratique de l'association (...)* » au titre desquelles « *la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale (...)* ». De ce point de vue, il apparaît que le règlement intérieur du CNM n'interdit à aucune catégorie de membre de participer à l'assemblée générale.

Toutefois, il réserve le droit de vote aux seuls membres sociétaires et exclut donc les membres sportifs et anciens sportifs de toutes les décisions prises par l'AG (articles 2.1 paragraphe 6 et 2.2 paragraphe 4). Cette distorsion de traitement semble difficilement justifiable eu égard au fait que ces deux dernières catégories de membre paient une cotisation. Il pourrait être de bonne gestion d'accorder le droit de vote aux membres cotisants à l'avenir.

Recommandation n° 3 : Reconnaître un droit de vote à l'assemblée générale aux membres acquittant une cotisation.

3.4 Le conseil d'administration

Aux termes de l'article 12 des statuts, le conseil d'administration comporte 24 membres. Ne peuvent être désignés administrateurs que des membres âgés de plus de 23 ans et présents au club depuis plus de cinq ans. Le mandat d'administrateur dure six ans, le renouvellement est effectué par tiers tous les deux ans. Hormis en 2019 (seulement deux réunions), il s'est réuni entre quatre et cinq fois par an sur la période de contrôle, conformément à l'article 12.3 des statuts qui prévoit au moins une réunion trimestrielle.

Le règlement intérieur réserve l'éligibilité au conseil d'administration aux membres sociétaires. Les autres membres sont donc écartés de l'administration de l'association, ce qui paraît contraire au principe de fonctionnement démocratique promu par la fédération. En réponse aux observations provisoires, le club a fait valoir qu'au 31 décembre 2021, seuls 168 membres (94 sportifs, 43 anciens sportifs et 31 honoraires) sont concernés sur les 3 215 que compte le CNM, ce qui rend d'autant moins utile leur exclusion du processus d'élection et de décision.

L'article R. 121-3 du code du sport demande aux statuts de prévoir « *des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes [aux] instances dirigeante* ». Dans sa composition issue de l'assemblée générale du 30 mai 2016, le conseil d'administration est composé de sept femmes et dix-sept hommes. Sur la période sous revue, le comité directeur a toujours été composé de six ou sept hommes et d'une femme. Le club est invité à favoriser l'accès des femmes au conseil d'administration, ce qu'il pourrait faire, par exemple, en le prévoyant dans les statuts.

3.4.1 Le président du conseil d'administration

Le président est élu parmi les membres du conseil d'administration. Cette fonction échoit à M. Paul Leccia depuis 1990.

« *Le président assure la gestion quotidienne de l'association* ». Il dispose de la capacité d'ester en justice, fixe l'ordre du jour du conseil d'administration et du comité directeur, et assure la gestion budgétaire et financière du club.

Il a désigné depuis un président délégué en la personne de M. Jean Castelli, qui est le secrétaire général de l'association. Cette désignation est prévue par l'article 13-4-3 des statuts, néanmoins, M. Jean Castelli n'ayant reçu qu'une délégation exceptionnelle en 2016²⁶, il assure dans les faits seulement les fonctions de secrétaire général bien qu'il signe les procès-verbaux de séance en tant que président délégué.

3.4.2 Le comité directeur

Les statuts (articles 13 et suivants) prévoient qu'un comité directeur soit désigné par le président au sein du conseil d'administration. Selon l'article 13.3, ce comité est composé du président, des deux vice-présidents, du secrétaire général et de son adjoint, ainsi que du trésorier et de son adjoint. Cette composition a été respectée lors de chaque désignation à l'occasion du renouvellement du conseil d'administration.

Si sa création et sa composition sont conformes aux règles que le club s'est fixé, il n'en va pas de même du fonctionnement de cette instance. En effet, le comité directeur est en charge d'assurer l'administration et la gestion de l'association en se réunissant à cet effet au moins une fois par mois. Or, son activité n'est pas documentée puisque seules quatre réunions ont fait l'objet d'un procès-verbal sur toute la période de contrôle. Selon le club, cette instance se réunit de manière informelle, à l'occasion de déjeuners, et n'aurait pas de pouvoir décisionnaire, lequel serait exercé par le conseil d'administration.

Or, les statuts reconnaissent des compétences propres au comité directeur qui ne sont pas négligeables comme l'admission des membres (article 7), la création de commissions (article 15) ou la modification du règlement intérieur (article 27).

Dans la mesure où ce comité constitue, au regard des statuts et du règlement, intérieur l'un des organes décisionnels du club et qu'il « *possède les pouvoirs les plus étendus d'administration et de gestion* » (article 13.2 des statuts), il apparaît nécessaire que les réunions et décisions de ce comité soient retracées systématiquement par écrit, à l'avenir, dans des comptes rendus.

La chambre préconise au club de documenter et de retracer de manière exhaustive, au moyen de comptes rendus, les réunions mensuelles et les décisions du comité directeur.

²⁶ La seule délégation a concerné la signature d'une « *convention d'abandon de créance d'un montant de 220 000 € au profit de la société Le Restaurant du Cercle* ».

3.4.3 Les commissions permanentes

L'article 15 des statuts prévoit deux commissions permanentes : la commission de discipline et la commission sportive.

La commission de discipline enquête et statue sur des demandes de suspension et/ou de radiation de membres du club, sur saisine du comité directeur. Les procès-verbaux fournis montrent qu'elle a statué de manière contradictoire dans le cadre de sa décision aboutissant à la radiation d'un membre en 2019.

La commission sportive rend compte devant le conseil d'administration des événements et résultats sportifs intervenus entre deux séances. Elle n'a aucun pouvoir de décision propre, alors même que le règlement intérieur (article 16.5) prévoit qu'elle « *décide de toute participation aux compétitions et entérine les sélections effectuées par les entraîneurs* », ce qu'elle ne fait pas. Elle se borne à entériner les orientations de la politique sportive décidées par le président et le conseil d'administration.

Compte tenu des nombreux travaux effectués sur la période, une commission des travaux, bien que non expressément prévue dans les statuts, a été mise en place pour rendre compte aux administrateurs de l'avancement des différents chantiers. Elle n'a aucun pouvoir de décision et se cantonne à rendre compte des investissements qui ont été réalisés.

4 L'INFORMATION COMPTABLE ET LA SITUATION FINANCIERE

4.1 La situation financière du club

4.1.1 Le compte de résultat

Tableau n° 10 : Evolution des produits

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources propres	420 029	567 531	547 851	623 343	794 121	557 825
Subventions d'exploitation ²⁷	60 984	610 133	580 800	560 100	556 000	381 080
Autres produits de gestion courante	4 384 707	4 360 099	4 620 679	4 781 497	4 912 967	4 541 205
Reprises sur amortissements et provisions	18 826	35 700	33 311	34 063	34 262	47 939
Produits d'exploitation	5 433 546	5 573 464	5 782 641	5 999 003	6 297 350	5 528 050
Produits financiers	11 436	6 033	5 941	5 498	5 557	24 802
Produits exceptionnels	126 887	186 676	136 257	126 434	256 558	193 528
TOTAL PRODUITS	5 571 869	5 766 173	5 924 839	6 130 934	6 559 464	5 746 380

Source : comptes annuels.

4.1.1.1 Les ressources propres augmentent grâce au développement des partenariats

Les ressources propres sont principalement issues d'une part, des remboursements par la fédération des frais de déplacements et de stages engagés par le club concernant les pôles natation et waterpolo et, d'autre part, des fonds versés par les entreprises partenaires.

Tableau n° 11 : Evolution des ressources propres

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ventes boutique et e-shop	10 471	81 486	92 487	85 873	92 342	66 735
Remboursements ²⁸	221 576	178 008	148 865	139 257	290 015	144 969
Locations diverses	0	0	8 266	65 365	58 022	48 088
Partenariats ²⁹	187 982	308 038	298 232	332 848	353 743	346 120
Ressources propres	420 029	567 531	547 851	623 343	794 121	557 825

Source : comptes annuels.

²⁷ Cf. détail dans le tableau suivant.

²⁸ Compte 7081 : « Produits des prestations fournies au personnel ».

²⁹ Compte 7088 : « Autres produits des activités annexes ».

Le Cercle ne perçoit pas de recettes de billetterie ou de buvette, les compétitions organisées souffrant d'un déficit d'attractivité.

Le club dispose d'une boutique, exonérée de fiscalité car destinée aux seuls membres. Fin 2020, elle a initié une activité en ligne, avec une comptabilité distincte, soumise à prélèvements fiscaux. Des partenariats sont aussi conclus avec des lignes de vêtement sans que le club ne perçoive de recette sur cette activité. Le club pourrait étudier la possibilité de percevoir des recettes supplémentaires issues de ces partenariats avec des lignes de vêtement.

Photo n° 6 : Boutique du CNM



Source : CRC.

Le club dispose d'entreprises partenaires qui lui procurent en moyenne une recette totale de 260 k€ chaque année. L'évolution est importante sur la période puisque le club est passé de 26 partenaires en 2015 à 44 en 2019, pour des recettes passant de 150 k€ à 334 k€.

Le club propose différents « packs » à ses partenaires incluant diverses prestations, pouvant notamment inclure, selon la formule choisie :

- la mise en avant du partenaire par différents moyens de communication (logo affiché à plusieurs endroits du club, placé dans les différents supports de communication et affiché lors des compétitions, à l'inverse utilisation du logo du club par le partenaire dans sa propre communication) ;
- la remise d'une ou plusieurs cartes pour les collaborateurs du partenaires, donnant accès aux différentes installations et services ;
- la fourniture d'invitations VIP pour les événements organisés par le club ;
- la présence de sportifs du club à des événements organisés par le partenaire et la possibilité pour ses collaborateurs d'assister à des entraînements des équipes Elite.

Chaque année, le rapport moral fait par le président devant l'assemblée générale donne un aperçu des partenariats conclus, mais sans pour autant détailler la nature de ces partenariats ni les montants associés.

De manière notable, des partenariats ont été noués avec des mutuelles (Harmonie mutuelle depuis 2017 et Mutuelle du soleil depuis 2019). La participation de ces organismes a pour contrepartie l'appellation de l'espace de réception du club, servant notamment à accueillir des séminaires, qui s'est appelé successivement « Espace Harmonie », puis « Espace du soleil ». Cet espace est accessible à la location. Les tarifs figurent sur le site Internet du club.

Le club regroupe ces partenariats sous l'intitulé « Cercle des entreprises » (CDE) qui a pour objectif, selon le site Internet du CNM, « *de regrouper des entreprises sensibilisées aux valeurs et à l'éthique sportive et de s'inspirer de cette dynamique pour améliorer leurs performances économiques* » et qui consiste, selon la même source, « *à mettre en relation des chefs d'Entreprises mais aussi des personnalités du monde sportif, médical, universitaire, etc. autour de rencontres régulières ou d'événements sportifs dans une logique Sport et Business* ».

4.1.1.2 Les cotisations assurent la majeure partie des recettes

Tableau n° 12 : Les autres produits de gestion courante (compte 75)

<i>En €</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>	500	3 160	3 141	2 640	3 100	380
<i>Contributions financières</i>						63 200
<i>Cotisations</i>	4 126 797	4 138 172	4 362 159	4 484 547	4 617 494	4 334 535
<i>Dont cotisations de l'année</i>	3 894 491	3 922 599	4 062 874	4 202 763	4 322 480	4 090 084
<i>Dont droits d'admission et inscription</i>	232 307	215 573	299 285	281 784	295 014	244 451
<i>Produits divers de gestion courante</i>	249 924	218 767	255 380	264 310	294 353	158 582
<i>Total Autres produits de gestion courante</i>	377 221	4 360 099	4 620 679	4 751 497	4 914 947	4 556 697

Source : comptes annuels.

Les recettes reposent principalement sur les cotisations versées annuellement par les membres³⁰, puisque celles-ci assurent 71 % des recettes d'exploitation du club, représentant 4 M€ par an en moyenne sur un total moyen de recettes d'exploitation de 5,7 M€. En dépit de la légère baisse du nombre de membres, les cotisations continuent d'augmenter en raison des hausses régulières décidées par le club. Les droits d'admission et d'inscription représentent un revenu annuel complémentaire de 261 k€ en moyenne.

Une grille tarifaire détaillée est disponible sur le site internet du club, dont il ressort que la cotisation annuelle est de 1 550 € pour les adultes. Certaines catégories de membres bénéficient de tarifs plus favorables : les sportifs (540 €), les étudiants (775 €), à condition

³⁰ Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2020, qui vise les nouvelles dispositions réglementaires introduites par le règlement n° 2018-206 (règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicables à compter de l'exercice 2021), liste les changements de règles et de méthodes comptables intervenues durant l'exercice. Parmi les changements intervenus, il cite la création d'un compte spécifique aux cotisations reçues des membres, qui ne sont donc plus considérées comme des « autres produits », ainsi que la comptabilisation des revenus de l'immeuble du 16 avenue de Corse en « revenus des immeubles non affectés à l'exploitation », lesquels ne sont plus considérés comme du chiffre d'affaires.

d'être l'enfant d'un membre, et les anciens champions (1 000 €). Le club a parallèlement mis en place une tarification dégressive en fonction de l'âge et de l'ancienneté.

Les mineurs ont quant à eux une tarification établie selon 3 tranches d'âges, allant de l'exonération à 520 €, ces montants étant considérés comme des « droits de fréquentation » et non comme des cotisations.

Les droits d'admission, acquittés lors de la première adhésion au club, sont quant à eux fixes : 2000 € pour un adulte et 530 € pour l'enfant majeur d'un membre.

Pour soutenir le fonds de dotation créé, l'association propose aux membres qui le souhaitent de verser, au lieu des 1 550 € de cotisation, 1 000 € de cotisations et 1 000 € auprès du fonds de dotation dont ils récupéreront 500 € par crédit d'impôt. Ce dispositif permet un effet de levier de 500 € par adhérent supplémentaire. Les membres peuvent décider de moduler le dispositif tant que la contribution minimale de l'adhérent soit supérieure à 1 550 € par an.

Le club a enfin perçu 63 k€ de subventions privées en 2020 qui correspondent à un versement du fonds de dotation.

4.1.1.3 Les subventions publiques représentent une part minime des recettes d'exploitation

Les subventions publiques représentent quant à elles 10 % des recettes d'exploitation. Elles émanent principalement du conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la ville de Marseille, et de manière subsidiaire du conseil régional. A titre indicatif, il peut être observé que cette collectivité verse un montant comparable à celui qu'elle donne à l'Olympic Nice Natation.

S'agissant de la ville de Marseille, aucune subvention n'a été versée en 2020 et en 2021, ce qui réduit les recettes du CNM de 220 k€ par an. Hormis en 2020, l'association a reçu en moyenne près de 583 k€ de subventions publiques par an.

Tableau n° 13 : Evolution des subventions reçues

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Pôle france natation</i>	8 000	9 200	6 800			
<i>Pôle water polo</i>	17 400	15 800	16 050	10 100	11 000	7 000
<i>Pôle natation</i>	18 150	15 600	17 950	20 000	15 000	9 000
<i>Conseil régional PACA</i>	66 434	79 533	60 000	70 000	70 000	55 000
<i>Conseil départemental</i>	250 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
<i>FFN aide au club</i>				-	-	6 500
<i>Ville Marseille</i>	250 000	250 000	240 000	220 000	220 000	-
<i>Total Subventions</i>	609 984	610 133	580 800	560 100	556 000	317 500

Source : états financiers 2015-2020.

Pour l'année 2015 s'agissant de la commune de Marseille et pour les exercices 2015 à 2017 concernant les subventions attribuées par le conseil régional, le Cercle a fourni une déclinaison de l'utilisation qui avait été faite des fonds alloués au profit de l'organisation de stages principalement pour l'élite. A titre d'exemple les subventions publiques ont permis de financer en 2015, 94 jours de stages dans 11 lieux différents pour l'élite et les jeunes en compétition.

Tableau n° 14 : Exemple du coût des stages financés par subventions publiques en 2015

Lieux	Jours	Services	Salaires	Charges	Totaux
Majorque	8	33 090,00 €	6 378,00 €	7 607,04 €	47 075,04 €
Tenerife	12	12 165,00 €	6 567,36 €	8 042,88 €	26 775,24 €
Barcelone	4	4 114,00 €	720,60 €	877,80 €	5 712,40 €
Dubrovnik	7	10 735,00 €	1 318,80 €	1 439,34 €	13 493,14 €
Recco	4	2 720,00 €	1 113,36 €	1 362,96 €	5 196,32 €
Thanyapura	16	36 670,00 €	8 479,52 €	10 158,40 €	55 307,92 €
Tenerife	12	33 405,00 €	2 959,32 €	3 528,00 €	39 892,32 €
Montpellier	5	15 142,00 €	4 437,60 €	5 308,00 €	24 887,60 €
Limoges	9	41 627,00 €	7 987,68 €	9 554,40 €	59 169,08 €
Terrassa	4	2 312,00 €	940,80 €	1 126,32 €	4 379,12 €
Pafos	13	13 430,00 €	4 317,95 €	5 005,91 €	22 753,86 €
Totaux	94	205 410,00 €	45 220,99 €	54 011,05 €	304 642,04 €

Source : compte rendu financier du CNM. Néanmoins, même après cette période les subventions de la ville de Marseille et de la Région, bien que de fonctionnement général, continuent d'être destinées au financement des stages pour l'élite et la compétition.

Tableau n° 15 : Contributions publiques aux stages en 2018

	Stages	Nombre	Date	Durée	Services	Rémunérations	Charges	Taxes Sal.	Total	Région	CD13	Ville	CNM	Total
Natation	Antalya	29	mars-18	15	47 170 €	9 113 €	11 813 €	1 665 €	69 760 €	7 692 €	- €	49 082 €	12 986 €	69 760 €
	St Raphael	38	mai-18	8	34 384 €	4 860 €	6 300 €	888 €	46 432 €	4 103 €	- €	32 669 €	9 661 €	46 432 €
	Font-Romeu	8	juin-18	9	6 593 €	5 468 €	7 088 €	999 €	20 147 €	4 615 €	- €	14 175 €	1 357 €	20 147 €
	Majorque	17	juil-18	7	17 769 €	4 253 €	5 513 €	777 €	28 311 €	3 590 €	- €	19 919 €	4 802 €	28 311 €
Water-Polo	Douai	18	janv-18	3	5 628 €	1 890 €	2 295 €	333 €	10 146 €	1 371 €	- €	7 139 €	1 637 €	10 146 €
	Novi Sad	19	mars-18	14	37 009 €	8 820 €	10 710 €	1 554 €	58 093 €	7 848 €	- €	40 873 €	9 371 €	58 093 €
	Lignano-Sabbiadoro	30	avr-18	15	4 045 €	9 450 €	11 475 €	1 665 €	26 635 €	3 598 €	- €	18 740 €	4 297 €	26 635 €
	Herceg Novi	18	août-18	13	33 585 €	8 190 €	9 945 €	1 443 €	53 163 €	7 182 €	- €	37 404 €	8 576 €	53 163 €
	Totaux	84			186 182 €	52 043 €	65 138 €	9 324 €	312 686 €	40 000 €	- €	220 000 €	52 686 €	312 686 €

Source : compte rendu financier du CNM.

En l'absence de comptabilité analytique, le club n'a pas fourni le détail de l'emploi des subventions du département intitulées « fonctionnement général ». Rien ne permet ainsi d'attester que ces fonds ont été attribués au financement des activités d'intérêt général telles que l'accueil de scolaires, l'initiation au sport, la formation ou le sport de haut niveau et non pas aux installations en faveur des membres ou pour effacer les effets de l'abandon de créance au profit de la SARL « Le Restaurant du Cercle ». En réponse aux observations provisoires, le club a indiqué avoir créé un compte bancaire spécifique afin de percevoir les subventions publiques dans le but de retracer leur utilisation.

4.1.1.4 Les charges d'exploitation évoluent peu

Tableau n° 16 : Evolution des charges

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Achats	744 024	724 148	727 808	816 413	820 353	739 253

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Services Extérieurs	670 956	746 636	927 451	1 216 341	1 286 750	1 379 844
Autres services extérieurs	1 052 938	1 070 488	987 935	922 568	1 442 998	565 748
Impôts et taxes	237 027	222 350	178 834	192 142	202 196	152 707
Charges de personnel	2 181 257	2 288 832	1 934 919	2 039 481	1 908 605	1 325 832
Autres charges courantes	10 220	22 559	18 049	14 081	22 145	2 625
Dotations amortissements et provisions	403 043	387 567	429 688	517 833	540 860	1 059 551
Charges d'exploitation	5 299 466	5 462 579	5 204 685	5 718 858	6 223 906	5 225 560
Charges financières	97 387	361 031	136 031	252 182	237 278	291 902
Charges exceptionnelles	109 180	30 902	452 448	12 126	44 724	42 320
TOTAL CHARGES	5 506 033	5 854 513	5 864 056	5 983 166	6 505 909	5 559 783

Sources : comptes annuels

De manière générale, les charges connaissent une évolution mesurée sur la période.

Les charges d'exploitation atteignent en moyenne 5,5 M€ sur la période. La part des charges de personnel (salaires et charges) ne représente que 35 % de ces charges.

Certaines charges sont spécifiques à la compétition, telles que les frais de déplacement des sportifs et des entraîneurs (370 k€ par an en moyenne) et les locations immobilières (314 k€ par an en moyenne) destinées aux sportifs, en particulier aux poloïstes de l'équipe première.

Les charges de personnel – les salariés du club

Historiquement, l'association reposait essentiellement sur les services de bénévoles. Il est à noter qu'aujourd'hui la gestion de l'association relève quasiment exclusivement d'une relation salariale, seuls 24 membres du conseil d'administration continuaient de remplir des fonctions bénévoles en 2020.

Le club compte une soixantaine de salariés, dont seulement un tiers en contrat à durée indéterminée (CDI), qui sont des agents administratifs ou techniques mais aussi des entraîneurs. Les deux tiers des salariés sont des sportifs de haut niveau et leurs entraîneurs, qui bénéficient de contrats à durée déterminée (CDD).

1. Les agents des services sont employés en CDI

Le directeur général est employé depuis 2012 par le CNM. Son contrat stipule qu'il y est employé en tant que directeur sportif du club. Si ces fonctions perdurent aujourd'hui, son activité principale de directeur général n'est jamais mentionnée dans ce contrat. Il conviendrait de les inclure par voie d'avenant. De la même manière, M. B., désormais manager, est toujours rémunéré sur ses fiches de paie comme « entraîneur professionnel ».

Outre le directeur général, les agents des services du club (accueil, entretien, maintenance, boutique, assistants de direction et certains maîtres-nageurs sauveteurs) sont employés au moyen de contrats à durée indéterminée.

2. Certains membres du personnel technique sont aussi en CDI

Certains personnels d'encadrement sportif bénéficient eux aussi de contrats à durée indéterminée. Les raisons pour lesquelles certains entraîneurs ont été recrutés en CDI plutôt qu'en CDD, à l'inverse de la majorité des salariés occupant des fonctions comparables, sont liées à une politique sociale du club ayant évolué dans le temps. Aujourd'hui tous les nouveaux membres du personnel technique sont engagés en CDI, ce qui leur offre une stabilité et un confort supérieur. A l'inverse, un agent qui était éducateur sportif auprès des jeunes en CDI, a vu son contrat transformé, avec son accord, en CDD de trois ans en 2008 afin de devenir entraîneur, l'intéressé ayant bénéficié à cette occasion d'un doublement de sa rémunération. Cet agent a quitté le club à l'issue de ce CDD le 31 août 2020. Hormis ce cas, le recours à des CDD est réservé aux sportifs, et pour certains maîtres-nageurs sauveteurs et personnels d'accueil durant la période estivale.

3. Les entraîneurs et les sportifs du water-polo Elite et de la natation Elite sont employés en CDD

Comme cela est prévu par le code du sport, les salariés du haut niveau sont employés au moyen de contrats à durée déterminés, conclus pour une ou plusieurs saisons sportives. Pour le water-polo, l'effectif compte en moyenne treize joueurs, ce qui correspond au nombre maximum de joueurs pouvant être alignés en compétition³¹, étant rappelé que ce sport se joue à sept.

4. Les collaborateurs extérieurs

En plus des salariés du club, apportent leur collaboration aux équipes Elite un médecin du sport (uniquement dans le cadre du Pôle France natation), des ostéopathes et kinésithérapeutes. Le médecin est rémunéré forfaitairement 1200 € par mois (sur 10 mois) pour un suivi médical sur place. Les autres perçoivent aux alentours de 400 € par mois sur 10 mois pour le suivi et sont indemnisés pour leurs prestations les jours de matchs ainsi que pour les déplacements en France ou à l'étranger. Lors des déplacements, le cercle seul contracte avec les intéressés. En 2020, cela a représenté environ 46 k€ de dépenses³².

5. L'accompagnement à la reconversion des athlètes

Dans la mesure du possible le CNM tente d'accompagner ses athlètes en fin de carrière dans des parcours de reconversion. A titre illustratif, l'actuel directeur général des services est un ancien capitaine d'équipe de waterpolo. Certains athlètes se voient aussi proposer des stages au sein du club comme ce fut le cas d'un joueur de waterpolo en 2020 qui a effectué un stage de six mois comme assistant de gestion.

³¹ Excepté aux Jeux olympiques, où seulement onze joueurs peuvent être présentés.

³² Selon le grand livre 2020, compte 6281.

4.1.1.5 Le résultat d'exploitation est toujours excédentaire

Tableau n° 17 : Le résultat d'exploitation

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Produits d'exploitation</i>	5 426 060	5 573 464	5 782 641	5 999 003	6 297 350	5 528 050
<i>Charges d'exploitation</i>	5 299 466	5 462 579	5 204 685	5 718 858	6 223 906	5 225 561
<i>Résultat d'exploitation</i>	126 594	110 885	577 956	280 145	73 444	302 489

Source : comptes annuels

Le fonctionnement du club lui permet chaque année de dégager un résultat excédentaire.

4.1.2 La structure du bilan

4.1.2.1 Le club dispose d'un actif constitué d'un patrimoine immobilier important

Tableau n° 18 : Evolution de l'actif net du bilan 2015-2020

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Immobilisations incorporelles</i>	-	-	29 250	11 700	9 345	24 889
<i>Immobilisations corporelles</i>	5 736 732	5 660 517	8 599 304	8 531 636	8 989 791	8 960 036
<i>Immobilisations financières</i>	650 361	438 657	432 979	320 127	252 976	1 155 987
= ACTIF IMMOBILISE	6 387 093	6 099 174	9 061 533	8 863 462	9 252 112	10 140 912
<i>Stocks et en-cours</i>		31 800	40 070	54 092	50 266	34 309
<i>Créances</i>	540 418	822 198	373 020	346 202	456 675	449 417
<i>Disponibilités</i>	20 943	34 558	71 592	116 689	19 234	250 561
<i>Charges constatées d'avance</i>	129 093	49 424	53 447	92 519	94 553	133 867
= ACTIF CIRCULANT	690 455	937 980	538 129	609 502	620 727	868 154
ACTIF NET	7 077 548	7 037 154	9 599 663	9 472 964	9 872 840	11 009 066

Source : comptes annuels.

Le patrimoine de l'association comporte principalement les constructions qu'elle a édifiées, qui sont valorisées à hauteur de 6,6 M€ en 2020. Les « autres immobilisations corporelles » sont majoritairement constituées « d'aménagements, agencements et installations divers » pour 1,8 M€ en 2020.

Le CNM dispose d'un bail emphytéotique daté des 10 et 14 avril 2003, consenti par la ville de Marseille pour une durée de 48 ans. Il concerne le terrain d'assiette du bassin olympique et ses abords, pour une superficie totale de 7 576 m². Ce bail donne lieu au paiement par le CNM d'un loyer à l'euro symbolique, le bail précisant pour information que sa valeur locative est évaluée à 288 738 €.

Les disponibilités sont importantes en 2020 du fait du non remboursement des cotisations perçues malgré les fermetures subies par le club. En revanche, le reste de la période est marqué par une tension de trésorerie.

4.1.2.2 Le passif se caractérise par l'absence de fonds statutaires et par des dettes importantes

Tableau n° 19 : Le passif du bilan 2015-2020

<i>En</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Fonds propres</i>	- 465 803	- 400 850	- 517 436	- 411 705	- 293 466	- 162 359
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	64 954	- 116 586	105 730	118 239	49 193	152 077
<i>Subvention d'investissement</i>	2 977 796	2 875 828	2 814 068	2 711 827	2 605 513	2 439 359
= Fonds associatifs	2 576 946	2 358 392	2 402 362	2 418 361	2 361 239	2 429 078
<i>Provisions pour risques et charges</i>	108 995	87 967	158 859	158 859	158 859	536 305
TOTAL	2 685 941	2 446 359	2 561 221	2 577 220	2 520 098	2 965 383
<i>Dettes financières</i>	3 070 594	3 349 634	5 889 418	6 019 415	6 047 467	6 759 129
<i>Dettes d'exploitation</i>	1 241 566	1 203 883	1 043 656	806 706	1 199 649	1 080 825
<i>Dettes diverses</i>	6 341	2 500	13 749	7 742	9 156	9 435
<i>Produits constatés d'avance</i>	73 106	34 779	91 619	61 881	96 469	194 294
TOTAL DETTES	4 391 607	4 590 795	7 038 441	6 895 744	7 352 741	8 043 683
TOTAL PASSIF	7 077 548	7 037 154	9 599 663	9 472 964	9 872 840	11 009 066

Source : comptes annuels.

L'association ne disposait pas d'apports lors de sa création.

Les fonds associatifs fluctuent sur la période autour de 2,4 M€. Ils sont composés de fonds propres, toujours négatifs entre 2015 et 2020 puisqu'ils ne sont constitués que des reports à nouveau négatifs, et d'autres fonds associatifs comprenant principalement des subventions d'investissement en sus du résultat de l'exercice.

Les subventions d'exploitation ont été reçues antérieurement à 2015 principalement pour la toiture (1,3 M€ en 2020) et le système de récupération des eaux usées (344 k€ auxquels il faut ajouter 357 k€ en provenance de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Ces subventions étant amortis chaque années, les fonds associatifs suivent la même tendance.

L'association n'a établi aucune stratégie spécifique en matière de fonds propres. Toutefois en 2020, des fonds propres complémentaires lui ont été apportés pour 82 k€. Comme indiqué dans le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes 2020, cette somme correspond au financement du fonds de dotation pour des dépenses d'acquisition de matériels³³ par le club, sommes reportées au bilan car portant sur des biens amortissables.

Le club ne dispose pas non plus de fonds dédiés. Selon le règlement comptable CRC n°99-01³⁴ applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, ces fonds sont définis comme « *les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard* ». Le règlement ANC n° 2018-06³⁵ applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, reprend cette définition à son article 132-1 où figure un commentaire infra-règlementaire précisant que les tiers financeurs sont « *les autorités administratives, les donateurs, les testateurs, les mécènes, les personnes morales de droit privé à but non lucratif* ».

Cette absence de comptabilisation au passif de tels fonds suppose que les subventions d'exploitation, qui sont destinées à la réalisation d'un projet défini, en provenance de collectivités publiques ou du fonds de dotation, soient utilisées intégralement au cours de l'exercice où elles sont perçues. Or ce n'est pas le cas, et il conviendrait donc que le compte de passif correspondant soit utilisé, et par conséquent les comptes de charges et de produits correspondants soient eux aussi mouvementés lors de l'utilisation desdits fonds.

Enfin, les dettes d'exploitation atteignent 1 M€ en fin de période sous l'effet d'une augmentation des dettes fournisseurs, que la trésorerie ne permet pas de couvrir.

4.1.2.3 Les aides au logement

Le club prend en charge les loyers de certains athlètes, en particulier ceux des poloïstes. Ces frais de locations immobilières augmentent continuellement sur la période et représentent près de 400 k€ en 2020.

Tableau n° 20 : Les frais de location immobilière (compte 6130)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montants	201 356	251 301	315 102	357 402	365 680	393 262

Source : comptes annuels.

Depuis 2017, les athlètes concernés auraient dû être logés directement par le CNM au sein de l'immeuble d'habitation que le club a acquis avenue de la Corse, mais les travaux d'aménagement ne seront entamés qu'à la fin des baux des occupants actuels qui n'interviendront qu'en novembre 2023. Le club va donc continuer à prendre en charge des loyers jusqu'à cette échéance.

³³ Si l'achat d'un minibus pour 16,9 k€ est bien explicité, l'achat de matériel pour 65 k€ aurait gagné à être détaillé.

³⁴ Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

³⁵ Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Photo n° 7 : Immeuble du 16 avenue de la Corse, acheté par le CNM

Source : CRC.

Cette acquisition a été décidée en 2017, le président indiquant que « le financement de cette opération extrêmement rentable pour [le] club, serait compensé en totalité par l'économie résultant des loyers actuellement pris en charge par le Cercle pour les sportifs hébergés »³⁶.

Cet achat devait être financé au moyen de deux emprunts : l'un souscrit auprès de la Société Générale pour un montant de 1 M€ amortissable sur 15 ans, au taux de 1,90 %, l'autre auprès de la Banque publique d'investissement (BPI) pour 1,6 M€ sur 15 ans, à un taux de 2,30 %. Ces prêts sont garantis par une hypothèque sur le terrain détenu par le Cercle sur lequel est bâti le bassin olympique.

Au final³⁷, un prêt supplémentaire a été nécessaire pour permettre l'opération, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne de Provence-Alpes-Corse pour 1,3 M€ sur 15 ans à un taux de 1,90 %.

L'achat de cet immeuble a donc représenté un investissement total de 3,9 M€.

4.1.2.4 L'endettement

L'association détenait neuf contrats de prêt au 1^{er} octobre 2021, l'un d'entre étant venu à échéance en novembre 2021. Tous les prêts ont été souscrits à taux fixe et ne présentent pas de risque pour l'organisme. Leur taux moyen est de 1,75 %. L'encours de dette en capital se situait au 31 décembre 2021 à 3,4 M€ avec une durée résiduelle moyenne de 6,1 années, étant précisé que les quatre emprunts les plus importants courent jusqu'à 2032 et au-delà.

³⁶ Procès-verbal du conseil d'administration du 10 avril 2017.

³⁷ Procès-verbal du conseil d'administration du 26 octobre 2017.

Tableau n° 21 : La dette du CNM

<i>Etablissement prêteur</i>	Montant initial en €	Taux	Durée	Premier versement	Dernier versement	Durée résiduelle au 31/12/2021 en années	Capital restant dû au 31/12/2021 en €
<i>BPI France</i>	1 600 000	2,10 %	15 ans	28/02/2018	30/11/2032	11	814 730
<i>BPI France</i>	175 000	3,58 %	5 ans	28/02/2018	30/11/2023	2	70 000
<i>Société générale</i>	1 000 000	1,90 %	15 ans	30/06/2018	30/11/2032	11	801 997
<i>Société générale</i>	250 000	1,70 %	10 ans	07/06/2016	07/05/2026	5	115 668
<i>Société générale</i>	280 000	0,80 %	7 ans	07/06/2016	07/05/2023	2	57 939
<i>Société générale</i>	300 000	0,80 %	15 ans	03/01/2020	03/12/2034	13	279 636
<i>Sté marseillaise de crédit</i>	175 000	1,27 %	5 ans	25/11/2017	25/10/2022	1	29 944
<i>Caisse d'épargne</i>	1 300 000	1,90 %	15 ans	30/10/2017	05/05/2035	14	1 252 329

Source : CNM et CRC.

Outre les travaux d'investissement destinés à entretenir ou rénover, voire agrandir les installations sportives, de bureau ou du restaurant, l'endettement a surtout servi à financer l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation pour un montant de 3,9 M€, dont 2,63 M€ pour la seule acquisition. Cette opération a pour finalité le logement des athlètes dans l'immeuble une fois que celui-ci sera réhabilité (*cf supra*).

Tableau n° 22 : Les opérations bancaires relatives à l'immeuble du 16 av. de la Corse

<i>En €</i>	Total Prêt	Achat	Travaux
<i>BPI France</i>	1 600 000	628 180	971 820
<i>Caisse d'épargne</i>	1 300 000	1 005 235	294 765
<i>Société générale</i>	1 000 000	1 000 000	0
<i>TOTAL</i>	3 900 000	2 633 415	1 266 585

Source : Acte de vente.

Le Cercle a obtenu quatre de ses prêts bancaires au moyen de garanties hypothécaires constituées d'une part sur le bail emphytéotique qui lui est consenti par la ville et d'autre part sur l'immeuble de logements qu'il a acquis. Il a par ailleurs, pour trois autres prêts, obtenu la garantie de BPI France.

En 2020, le Cercle a utilisé différents dispositifs de garantie de l'Etat pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, dans le cadre de l'obtention de prêts bancaires :

- Pour un prêt auprès de la Banque postale de 250 k€, il a obtenu une garantie à hauteur de 90 % dans le cadre du dispositif des prêt garantis par l'Etat. Ce dispositif consiste en un crédit de trésorerie qui peut être soit remboursé, soit transformé en crédit de trésorerie à moyen terme. Dans une première phase, un crédit à taux zéro est accordé, sans frais de dossier, débloqué en une fois et remboursable *in fine* dans

les 12 mois, dans la limite de 25 % du chiffre d'affaires HT 2019. L'Etat garantit ce prêt à hauteur de 90 %, pour un coût de 0,25 % du montant du prêt payable lui aussi *in fine*. Dans une seconde phase, l'entreprise a deux options : soit rembourser tout ou partie de ce crédit *in fine*, soit en transformer tout ou partie en un crédit de trésorerie à moyen terme amortissable sur une durée maximale de 60 mois, ce prêt étant alors lui aussi garanti par l'Etat à 90 % mais la commission de garantie passe à 0,50 % en année 2 et 3 puis à 1 % les années suivantes.

- Pour un prêt de 250 k€ souscrit auprès de BPI France, l'association a obtenu une garantie à hauteur de 90 % dans le cadre du fonds national de garantie « Atout PME ». Ce dispositif associe BPI France et la Région, laquelle intervient dans le cadre d'un cofinancement par le FEDER. Ce prêt n'est accordé que si la PME souscrit parallèlement un emprunt de même montant auprès d'un établissement bancaire.

4.2 Les filiales

4.2.1 La SARL « Le Restaurant du Cercle »

4.2.1.1 Une situation financière dégradée en 2015

Photo n° 8 : Situation du Restaurant du Cercle



Source : CRC.

Le club héberge un restaurant qui est ouvert aux membres ainsi qu'à des personnes extérieures lorsqu'elles sont accompagnées par un membre. Le CNM ne gère pas directement

cet établissement, qui est confié à la SARL « le Restaurant du Cercle », qui est une société à responsabilité limitée. Le club, qui dès l'origine de la SARL en 1983 en a été l'associé majoritaire³⁸, en est devenu en 2021 l'associé unique. Cette SARL est donc devenue une filiale à 100 % du club.

Cette société confiait jusqu'en 2009 l'exploitation du restaurant à une société tierce par le biais d'un contrat de location-gérance. A cette date, elle n'a pas renouvelé le contrat du dernier exploitant et a décidé d'assurer elle-même cette exploitation, cette décision ayant été prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2009, M. Leccia étant à cette occasion désigné gérant de la société, fonctions non rémunérées. Cette décision a conduit la SARL « le Restaurant du Cercle » à modifier ses statuts afin d'adapter son objet social à cette activité.

Depuis 2013, le locataire gérant le restaurant est la société LM Concept, selon un bail de trois ans, renouvelé par tacite reconduction. Un avenant est intervenu en 2019 pour reconnaître les difficultés d'exploitation induites par les travaux réalisés par l'association du CNM et l'augmentation de loyer en lien avec les améliorations apportées au bâtiment.

La situation financière de la société s'est dégradée après sa reprise en gestion directe par le club. Au 31 décembre 2015, sa situation bilancielle faisait apparaître des capitaux propres négatifs pour 191 557 €, un résultat à l'équilibre et un report à nouveau négatif de 252 k€.

4.2.1.2 Le CNM a attribué d'importants avantages financiers à la SARL

- Des avances à hauteur de 520 k€ transformées en abandon de créance

Le club détenait sur la société une créance de 520 198 € liée à des avances financières consolidées en contrat de prêt qu'il lui avait consenti avec un taux d'intérêt à 6 k€. Il a accepté d'abandonner une partie de cette créance pour 220 k€, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Cet abandon a permis à la SARL de constater comptablement en 2016 une recette exceptionnelle de nature à résorber, compte tenu de ses réserves, des pertes cumulées de 251 623 €. Un protocole d'accord a été signé entre les deux parties le 2 juin 2016 après validation de cette solution par le conseil d'administration du club le 30 mai 2016 et par l'assemblée générale de la société, à laquelle seul le club a siégé, le 2 juin 2016.

Fin 2016, grâce à la recette de 220 k€, comptabilisée en produits financiers alors qu'elle aurait dû l'être en produits exceptionnels (c/77), les comptes de la SARL ne font plus apparaître de déficit jusqu'à la crise sanitaire. L'exercice 2020 a en effet été marqué par une perte de 32 k€.

Entre 2016 et 2020, la SARL devait poursuivre le remboursement de la créance de 300 198 € qu'elle détenait encore à l'endroit du club à la suite de l'abandon de créances.

³⁸ Il détenait initialement 244 parts sur un total de 250, les cinq autres associés ayant chacun une part. Le nombre de parts a été ultérieurement multiplié par trois, en respectant la même répartition (732 pour le club, 3 pour chacun des autres).

Contrairement aux années précédentes, le rapport du commissaire aux comptes en 2020 ne présente pas le solde des avances financières, qui s'établissait au 31 décembre 2019 à 273 497 €.

Le CNM a par ailleurs constaté une provision pour risque de dépréciation de ses avances à hauteur de 91 165 € en 2018, de 74 764 € en 2019 et de 135 831 € en 2020, soit un total de 301 760 €.

Au vu de ce qui précède, le CNM a fait un abandon de créances de 522 k€³⁹ à la SARL en prenant à sa charge les pertes accumulées. L'abandon de créances est l'acte par lequel un créancier renonce à demander le remboursement de tout ou partie d'une somme qui lui est due.

En 2020, le CNM procède à de nouvelles avances financières pour un total de 957 k€ en préfinancement des travaux de réhabilitation du Restaurant, lesdites avances ayant été remboursées en totalité en 2021.

- Un bail consenti à titre gratuit représentant une charge de 300 k€ pour le Cercle

Le CNM, propriétaire des locaux, a conclu un bail de 9 ans avec la SARL « Le Restaurant du Cercle » pour l'utilisation des locaux accueillant le bar-restaurant. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et courait jusqu'au 31 décembre 2017. Il a été renouvelé à cette date jusqu'en 2025. Le montant du loyer est de 60 k€ par an.

Par le protocole d'accord signé le 2 juin 2016, le CNM accepte de ne plus percevoir de loyer pendant la durée du remboursement du prêt qu'il avait consenti à sa filiale en 2012. Ainsi jusqu'au 31 décembre 2020, le CNM avait abandonné 270 k€⁴⁰ de loyers qui lui étaient dus. Cette situation perdurait à la fin février 2022, au moment du contrôle de la chambre.

Au total, le CNM a abandonné 792 k€ au profit de sa filiale la SARL « Le Restaurant du Cercle », assumé par les cotisations des membres du club.

3.1.1. Le fonds de dotation

Les règles applicables aux fonds de dotation

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé les fonds de dotation. Un fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable. Il utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre, d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

³⁹ 220 k€ + 302 k€ = 522 k€ (emprunt et intérêts).

⁴⁰ Soit 60 k€ sur 4 ans et demi de juillet 2016 à 2020.

Il peut être créé par toute personne physique ou morale, privée ou publique, seule ou à plusieurs, par simple dépôt des statuts en préfecture.

L'objet du fonds de dotation est d'attirer des financements privés pour des opérations d'intérêt général. Le fonds de dotation peut donc recevoir, de France ou de l'étranger, toutes les formes de libéralités, des revenus de capitaux mobiliers, des revenus fonciers, les produits des activités autorisées par les statuts, les produits des rétributions pour service rendu et des cotisations.

En matière de libéralités, la capacité juridique du fonds de dotation s'avère être plus importante que celle des fondations, car il n'a pas à déclarer la libéralité qui lui est consentie, en préfecture. Il est seulement tenu d'en faire mention à l'occasion de son rapport d'activité annuel.

En revanche, le fonds de dotation ne peut recevoir de subvention publique, sauf exception qui doit alors s'envisager au moyen d'une autorisation donnée par arrêté ministériel.

En novembre 2010, le club a créé un fonds de dotation, avec pour objet statutaire de « favoriser, de soutenir et de développer des activités d'intérêt général à caractère social, culturel, éducatif, environnemental, patrimonial et/ou sportif visant notamment à promouvoir la natation et le water-polo dans le bassin phocéen ainsi que les valeurs de ces sports auprès de tous publics ». Il présente la particularité d'être le seul fonds créé pour la promotion de ces sports.

Les statuts du fonds prévoient que la dotation en capital de ce fonds est constituée par les donations et legs qui lui sont consentis ainsi que par les subventions publiques qui auraient été autorisées, cette dotation étant consumptible. A la constitution du fonds en 2010, aucune dotation initiale n'a été constituée, celui-ci n'ayant toujours pas, à ce jour, de fonds propres⁴¹.

Le fonds dispose d'un salarié à temps partiel, qui est le directeur général du club, pour 52 heures par mois.

Les ressources du fonds de dotation du Cercle des nageurs de Marseille sont composées principalement de dons manuels, mais ses statuts ouvrent très largement les possibilités puisqu'ils visent « toute ressource non interdite par la loi et le règlement ». Lorsque des ressources sont affectées à la poursuite d'une action d'intérêt général, le fonds doit ouvrir un compte d'emploi distinct pour retracer leur utilisation. Les comptes annuels du fonds de dotation du Cercle comprennent effectivement un compte d'emploi annuel retraçant les dépenses par type d'emplois.

Ses charges sont principalement constituées des subventions que le fonds verse au club pour financer des actions d'intérêt général. En l'espèce, l'objet du fonds de dotation du Cercle tel que décrit plus haut (article 2 des statuts), consistant à « soutenir et [à] développer des activités d'intérêt général (...) », s'avère relativement large.

Il est précisé à ce titre que le clausier rédigé conjointement par le comité de suivi des fonds de dotation et la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, qui recense les bonnes pratiques, conseille de rédiger avec précision l'objet statutaire

⁴¹ Il peut être noté que la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire impose désormais une dotation initiale comprise entre 15 k€ et 30 k€ aux fonds créés à partir de 2015.

d'un fonds de dotation « afin que sa mission d'intérêt général, au sens des dispositions fiscales relatives au mécénat (articles 200 et 238 bis du code général des impôts), s'en déduise clairement ». Le comité stratégique des fonds de dotation recommande la même précision dans la rédaction de l'objet, « afin que son caractère d'intérêt général ne prête pas à contestation », et rappelle que « le bénéfice des avantages fiscaux (...) dépend du strict respect des conditions mises par le législateur ».

Or, à ce jour, le principe du financement d'actions d'intérêt général est considéré de manière extensive par le club et le fonds. En effet, il apparaît que le fonds intervient surtout pour compléter le financement de stages pour la compétition, mais aussi pour des achats servant à tout le club (matériel, minibus) voire à des formations. Les objectifs d'intérêt général ne sont donc pas toujours démontrés à l'instar des 65 k€ en 2020 versés pour financer l'achat de matériel sans qu'aucun détail ne soit transmis.

Tableau n° 23 : Les subventions accordées par le fonds au CNM

<i>ACTIONS FINANCEES</i>	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
<i>Participation stages WP à Dubrovnik, Barcelone, Lignano, Sabbiadoro</i>	15 000						
<i>Participation stages et tournois WP à Megève, Tbilissi, Rijeka, Szolnok, Kazan</i>	30 000						
<i>Achat de lignes d'eau de compétition</i>		8 895					
<i>Habawaba</i>			17 040				
<i>Achat de matériel sportif</i>					18 703	65 000	
<i>Aide à la préparation sportive</i>					750		
<i>Stage natation à Ténérife</i>					25 685		
<i>Stage WP en Australie</i>					40 560		
<i>Stage natation à Chartres</i>					38 912		
<i>Stage natation à Ténérife</i>					44 000		40 000
<i>Achat d'un minibus</i>					16 915		
<i>Stage WP à Split</i>					30 000		
<i>Formation CNM</i>						83 000	50 000
<i>Stage WP à Zagreb</i>						30 000	
<i>Accompagnement club natation Briançon</i>						2 000	
<i>Accompagnement club natation Avignon</i>						2 000	
<i>Stage WP à Kotor</i>							35 000
<i>Stage natation à Montpellier</i>							26 000
TOTAL	45 000	8 895	17 040	- €	215 525	182 000	151 000

Source : CRC d'après les procès-verbaux du conseil d'administration du fonds de dotation.

Par ailleurs, les actions financées par le fonds ne semblent bénéficier qu'aux membres du club, et plus particulièrement aux sportifs, ce qui pourrait constituer une fragilité quant au bénéfice du régime fiscal applicable aux dons qu'il reçoit.

En effet, l'administration fiscale exige pour cela que le fonds soit d'intérêt général, condition qui n'est satisfaite que « *lorsque le fonds ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes* ».

Or, cette condition ne semble pas remplie au regard des actions financées jusqu'en 2020 puisque, d'une part, seuls les membres du CNM en ont bénéficié et que, d'autre part, l'adhésion au club n'est pas ouverte à tous. En effet, la doctrine fiscale précise que « *une association présentant un caractère sportif au sens du b du 1 de l'article 200 du CGI ne peut pas être considérée comme une association fonctionnant au profit d'un cercle restreint de personnes sous réserve que toute personne qui souhaite y adhérer puisse le faire dès lors que la pratique d'un sport concourt, de manière indissociable, à la promotion de ce sport* ».

Le club estime que cette doctrine n'est pas adaptée à l'activité de son fonds de dotation car il considère que d'une part, toutes les actions financées par ce fonds le sont au bénéfice de son secteur non lucratif et d'intérêt général (écoles de natation et waterpolo, équipes de compétition de jeunes, apprentissage pour les élèves des écoles) et que, d'autre part, elles seraient faites au profit « du plus grand nombre de personnes qui ne sont pas, par ailleurs, membres de l'association ». Pourtant, la chambre a constaté (cf. tableau n° 23) que le fonds a surtout, tant au regard du nombre d'actions que des montants engagés, financé des stages des équipes de waterpolo et de natation, c'est-à-dire qu'elles ont essentiellement bénéficié à un nombre limité de personnes payant une cotisation annuelle (dénommée « droit de fréquentation » pour les mineurs) de 520 € à 1 550 € et, pour les majeurs, ayant acquitté un droit d'admission unique de 530 € à 2 000 €. Ces tarifs ne sont pas « accessibles au plus grand nombre ». Surtout, le système de cooptation existant pour intégrer le club ainsi que la sélection effectuée pour l'accès aux écoles de jeunes ne permettent pas de considérer que toute personne qui souhaite adhérer puisse le faire.

Le CNM devra ainsi veiller à ce que les actions dont le financement est assuré, pour tout ou partie, par son fonds de dotation, ne soient pas exercées au profit d'un cercle restreint de personnes, et plus largement respecter l'ensemble des conditions fixées par l'administration fiscale pour justifier des réductions d'impôts accordées aux donateurs du fonds.

Recommandation n° 4 : S'assurer que les actions d'intérêt général financées par le fonds ne soient pas destinées qu'à un cercle restreint de bénéficiaires.

Le fonds n'engage chaque année qu'une partie des sommes collectées auprès des membres pour contribuer à l'activité du club. De ce fait, son résultat d'exploitation est excédentaire sur toute la période de contrôle à l'exception de l'exercice 2017.

Tableau n° 24 : Résultat d'exploitation du fonds de dotation

<i>en €</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Produits</i>	46 817	21 450	11 990	43 053	280 336	329 094
<i>Charges</i>	46 320	10 884	18 472	21 664	134 532	182 451
<i>Excédent ou déficit (+/-)</i>	497	10 566	- 6 482	21 389	145 805	146 643

Source : comptes annuels.

Le club fait valoir l'utilité de ce fonds auprès de ses membres en mettant en avant l'outil de défiscalisation qu'il peut constituer pour les donateurs. Le CNM développe ainsi le recours à ce fonds comme en atteste l'augmentation de ses produits en 2019 et 2020. Cette montée en charge est en partie due à la communication interne auprès des membres. Ainsi à titre d'illustration, le conseil d'administration a, lors de sa séance du 18 décembre 2020, invité les administrateurs à informer les membres des bénéfices qu'ils pouvaient tirer de leur don, en termes de défiscalisation et par l'intermédiaire d'une cotisation adaptée (*cf. supra 5.1.1.2. Les cotisations assurent la majeure partie des recettes*). Comme cela ressort du rapport moral 2020, cette politique a produit des effets puisque plus de 300 membres auraient contribué au fonds en 2020 pour un montant de 280 k€.

5 SUR LE CLUB EN 2020

5.1 L'organisation et le fonctionnement du club durant la crise sanitaire

5.1.1 Les rapports avec les membres

Les liens avec les membres ont été difficiles à maintenir lors des périodes de fermeture du club. En effet, le nombre important de seniors parmi les membres n'a pas permis de communiquer aisément avec eux par voie dématérialisée, une grande partie d'entre eux n'étant pas en capacité d'accéder à des informations envoyées par courriel. Néanmoins, le président a régulièrement adressé des courriers aux membres afin de les tenir informés des évolutions de la situation et notamment de leur accueil au sein du club.

Lors du premier déconfinement, les membres qui bénéficiaient d'une prescription médicale afin de reprendre la pratique sportive de la natation ont pu accéder, à nouveau, aux seuls bassins. Mais assez rapidement, le nombre de nageurs « sur ordonnance » a été important, ce qui a conduit le club à restreindre les accès et notamment à interdire aux membres de profiter du solarium.

Le club a par la suite mis en place un protocole sanitaire lors de la reprise de l'activité pour tous en juin 2020.

Lors du second déconfinement, lorsque l'ensemble des installations « ouvertes » du club a été accessible, des activités de plein air, réalisées par un prestataire externe, ont été proposées aux membres, dans l'attente de la réouverture des bassins, et en compensation du non remboursement des cotisations.

5.1.2 Les liens avec le personnel

Les structures du club, notamment les bassins, nécessitent une maintenance sans interruption. Les personnels techniques ont donc assuré une présence par roulement, à raison individuellement de 20 % de leur temps de travail.

Par ailleurs, le club a dû faire face à des intrusions et des dégradations lors du premier confinement, ce qui l'a amené à rappeler sur site son personnel d'accueil. Le personnel d'accueil et le personnel technique devaient être présents pour 50 % de leur temps de travail, lors du 1^{er} confinement pour assurer la sécurité des lieux.

Durant cette période, le club a bénéficié du dispositif de chômage partiel, et a maintenu aux agents 100 % de leur rémunération.

5.1.3 Les rapports avec les athlètes

La crise sanitaire a eu un impact sportif important au regard de l'arrêt des compétitions à compter de mars 2020, dont la fin de saison de water-polo, privant le CNM, qui était en tête du classement, du titre de champion, ou leur annulation en 2020 et 2021.

Avant l'épidémie, le club avait mis en place un entretien annuel des athlètes à la rentrée de septembre afin d'évoquer leurs souhaits, concernant leur présence au club et les compétitions à venir. Ce dispositif avait pour but de prévenir les difficultés de gestion de certains athlètes, en particulier les plus âgés qui étaient susceptibles d'arrêter la compétition en cours d'année suivante.

Lors des années 2020 et 2021, ces entretiens n'ont pu se tenir du fait de l'épidémie de covid-19, malgré les préconisations de la FFN en ce sens afin de soutenir les sportifs. À la rentrée de septembre 2021, le club a indiqué avoir été une nouvelle fois confronté aux difficultés de gestion qu'il connaissait préalablement.

5.2 La crise sanitaire n'a pas eu de conséquences négatives sur les finances du club

Au regard de la situation arrêtée au 31 décembre 2020, le club a bien résisté à la crise sanitaire car il a limité la perte de revenus tout en connaissant une baisse de ses dépenses liées à la fermeture du site.

Les produits se sont réduits de 813 k€. Toutes les ressources ont été concernées par cette contraction. Le club a décidé que les membres continueraient de cotiser de manière habituelle, avec pour politique de ne pas procéder à des remboursements ni à des avoirs. Les partenaires du club ont aussi continué à soutenir le club, qu'il s'agisse des collectivités publiques ou des entreprises, qui ont maintenu un certain niveau de subvention (à l'exception de la ville de Marseille) et de participation.

La réduction des charges a été supérieure à celle des ressources (- 946 k€ entre 2019 et 2020). En effet, le club a dû conserver des installations fonctionnelles, ce qui inclut notamment les dépenses de chauffage, afin d'accueillir les sportifs qui ont eu accès au club dès le 2 juin

2020. En revanche, les charges de personnel (salaires et charges sociales) ont baissé de 583 k€, bien que la rémunération des agents ait été conservée à 100 % par le club, grâce à 195 k€ d'aides Covid. Par ailleurs, les activités, notamment celles liées aux sportifs (déplacements, compétitions...) ont aussi été réduites entraînant une baisse des charges correspondantes.

Dans ces conditions, la crise sanitaire n'a pas pénalisé financièrement le club en 2020, comme cela ressort de sa situation financière (*cf. supra* chapitre 5.1) puisque son résultat s'est amélioré et que sa trésorerie s'établissait à 250 k€ à la fin 2020 contre 19 k€ en 2019.

De manière concomitante, mais sans aucun lien avec l'épidémie, le Cercle a aussi géré en 2020 et 2021 les conséquences de la création d'une ligue professionnelle de natation privée, l'ISL (pour *International Swimming League*), qui est un championnat fonctionnant selon le principe d'une ligue fermée. Ce championnat fait appel aux meilleurs nageurs mondiaux, dont certains font partie du CNM.

A ce stade, le club ne s'est pas opposé à la participation de ses athlètes aux compétitions organisées par l'ISL, lesquelles assurent à ces derniers des revenus très supérieurs à ceux que peut leur fournir le club. Néanmoins, l'existence de cette nouvelle structure pourrait avoir des conséquences néfastes sur le niveau de compétitivité du club en cas de non disponibilité de ses meilleurs athlètes pour les compétitions organisées par la FFN.



Les publications de la chambre [régionale / territoriale] des comptes
de [à compléter]
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Marseille, le - 1 SEP. 2022

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par : Bérénice FATELA, greffière
04 91 76 72 65
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BF/LB/n° 1364

Contrôle n° 2020-0089

Objet : observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association du Cercle des nageurs de Marseille

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 151 920 3175 6

à

Monsieur Paul LECCIA
Président du conseil d'administration
Cercle des nageurs de Marseille
Extrémité boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'association du Cercle des nageurs de Marseille pour les exercices 2015 à 2020 et la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document est également transmis aux collectivités territoriales qui lui ont apporté un concours financier qui le présenteront, pour information, à leur assemblée délibérante dès leur plus proche réunion.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe est transmis au préfet ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques.

Nacer MEDDAH